





DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 122955 COMMES - CHUFFART

Le 25/09/2023



Bien :	Maison individuelle						
Adresse :	7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES						
Numéro de lot :							
Référence Cadastrale :	B - 904						

PROPRIETAIRE

7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

DEMANDEUR

CREDIT AGRICOLE LILLE CTX SERVICE CONTENTIEUX 10 AVENUE FOCH 59000 LILLE

Date de visite : 25/09/2023

Opérateur de repérage : BRICHET Maxime













DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVA

A Rappel	du cadre	réglement	taire et de	es objectifs d	u CREP					
Le constat de ri	isque d'expos	ition au plomb	(CREP), défi	ni à l'Article L.1334	4-5 du code d					
				er ceux contenant				n, à décrire l	eur état de co	nservation et à
				âti permettant d'ide non seulement le ri				vêtements de	égradés conte	enant du plomb
				ailles pouvant être						
evêtements en					100년 - 100년 2011년 - 101년 - 101년 1 <u>년</u>				No. 10	
Quand le CREF evêtements ex				.1334-6 et L.1334-	7, il porte uni	quement sur	les revêteme	ents privatifs	d'un logemen	t, y compris les
Quand le CRFF	terieurs au ioç P est réalisé e	gement (voiet, en application (portali, grille, de l'Article I 1) 1334-8, seuls les re	evêtements d	es parties co	mmunes son	t concernés	(sans omettre	par exemple
a partie extérie						72.10.00.00.00.00.00				1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
				e du champ d'appli				n (41)		
				s usages autres que ux qui sont destiné					affectees a l'h	abitation. Dans
B Objet d		ation, ic orter	porte sur ce	ux qui sont destine	o a an asage	courant, tels	que la baarn	acric		
Les part		ves			☑ Avant	la vente				
occupé		1001250171		*	_		e en locat	tion		
Par des enf		urs : 🗆 O	ui 🔟 No	n	2/4 2/4					
Nombre d'e										
🗖 Ou les p				le	☐ Avant	travaux				
C Adress	e du bien				D Prop	oriétaire				
100					Nom:					
7 rue CITE	LAFAYET	TE						V.		
59282 DOU	CHY-LES	-MINES			Adresse :	7 RU	E CITE L	AFAYET"	TE 59282	DOUCHY-
						LES-MI				
E Comma	ınditaire d	le la missi	on		55					-
	n e			171) 0	Adresse	:				
Nom :	9						190			<u> </u>
Qualité : E	Banque									
F L'appai	reil à fluoi	rescence >	(
Nom du fab	ricant de l	appareil :	IEURESIS	ď	Nature du	ı radionud	léide :Co	-57		
Modèle de l				-21					rce :12/01	/2022
N° de série							e à cette			
G Dates e		du constat	1		1,0117.10 0	- 10 000				
N° Constat					Date du r	annort :	25/0	9/2023		
Date du cor				, k			lité : 24/0			
H Conclu		1912023			Date IIIIII	e de valid	ille . 24/0	312024		
H Conciu	151011		Cla	ssement des	unités de /	diagnostic	(10)			
7177	Non m	esurées		asse 0		se 1	Clas	co 2	Cla	sse 3
Total	Nombre	%	Nombre	%	Nombre		Nombre	% %	Nombre	% %
254	7	2,76 %	245	96,46 %		0,00 %	2	0,79 %	0	0,00 %
				s (classe 1) ou					plomb on	
		g, .			idence				J	
Le proprié	taire doit ve	iller à l'entre	etien des re	vêtements reco	uvrant les u	unités de d	iagnostic d	e classe 1	et 2, afin d'	éviter leur
				dégrada	ation future					
I Auteur	du const	at								
	Signature	9	Cahin	et : ATHOS S	olutions I	Vord - Pa	s-de-Cala	is		
	TOERTIS	1		du responsable						





Nom du diagnostiqueur : BRICHET Maxime Organisme d'assurance : AXA FRANCE IARD

Police: 10583929904







SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	
OBJET DU CREP	
ADRESSE DU BIEN	
Proprietaire	
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	
CONCLUSION	
AUTEUR DU CONSTAT	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	
- ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	
OCCUPATION DU BIEN	
LISTE DES LOCAUX VISITES	
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	
METHODOLOGIE EMPLOYEE	4
VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	5
STRATEGIE DE MESURAGE	
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5
PRESENTATION DES RESULTATS	5
CROQUIS	7
RESULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	22
LES SITUATIONS DE RISQUE	22
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	22
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	22
ANNEXES	23
NOTICE D'INFORMATION	23
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	











COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

2	RENSEIGNEMENTS CONC	CERNANT	LA MISSION					
2.1	L'auteur du constat							
BR	m et prénom de l'auteur du constat : ICHET Maxime	sont certifiées p l'Arche 9 Cours du Tria Numéro de Cert Date d'obtention	ar : Certification Bureau angle 92937 PARIS-LA-D tification de qualification : n : 21/04/2021	EFENSE Cedex - PUTEAUX				
	Déclaration ASN et personne compé		protection (PCR)					
No	claration ASN (DGSNR) : CODEP-LIL-2 m du titulaire : ATHOS Solutions No lais		Date de déclaration :03/02	2/2021				
No	m de la personne compétente en Radio	protection (PCR	R): MASSA Vincent					
2.3	Etalonnage de l'appareil							
	oriquant de l'étalon : GRETA GMABET NIST de l'étalon : 2573	Н	Concentration: 1,04 mg/cm² Incertitude: 0,064 mg/cm²					
Vé	rification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)				
En	début du CREP	1	25/09/2023	1,04				
En	fin du CREP	494	25/09/2023	1,08				
Siι	une remise sous tension a lieu							
	La vérification de la justesse de l'appareil consiste à	a realiser une mesure	de la concentration en plomb sur un é	etaion a une vaieur proche du seuil.				

		a concentration en pionio sur un étaion à une valeur proché du seuil. appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.						
2.4 Le laboratoire d'analys	se éventuel							
Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Co	Coordonnées : NC						
2.5 Description de l'ensen	mble immobilier							
Année de construction : Ar Nombre de bâtiments : 1		ombre de cages d'escalier : 1 ombre de niveaux : 2						
2.6 Le bien objet de la mis	ssion							
Type: Maise Nombre de Pièces: Référence Cadastrale: B - 90	2 DOUCHY-LES-MINES on individuelle Sit	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maison individuelles)						
2.7 Occupation du bien								
L'occupant est D'occupant est D'occupant est D'occupant est D'occupant est Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :								
2.8 Liste des locaux visite	es							
N°	Local	Etage						











2	Entrée	RDC
4	Cage d'escalier n°1	RDC
5	Cuisine n°1	RDC
6	Salle à manger	RDC
7	Salon	RDC
8	W.C. n°1	RDC
9	Cellier	RDC
10	Salle de bain	RDC
11	Palier	1er
13	Placard n°1	1er
14	Chambre n°1	1er
15	W.C. n°2	1er
16	Cuisine n°2	1er
17	Couloir	1er
18	Chambre n°2	1er
19	Placard n°2	1er
20	Chambre n°3	1er
25	Placard n°3	1er

2.9 Liste des locaux non visites

N°	Local	Etage	Justification
1	Extérieur	Sans	Hors champ d'investigation
3	Descente Cave	RDC	Hors champ d'investigation
12	Cage d'escalier n°2	1er	Hors champ d'investigation
21	Combles n°1	2ème	Hors champ d'investigation
22	Combles n°2	2ème	Hors champ d'investigation
23	Cave n°1	1er SS	Hors champ d'investigation
24	Cave n°2	1er SS	Hors champ d'investigation
26	Garage	Sans	Porte Fermée à clé.
27	Abri	Sans	Hors champ d'investigation

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).











3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:













Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



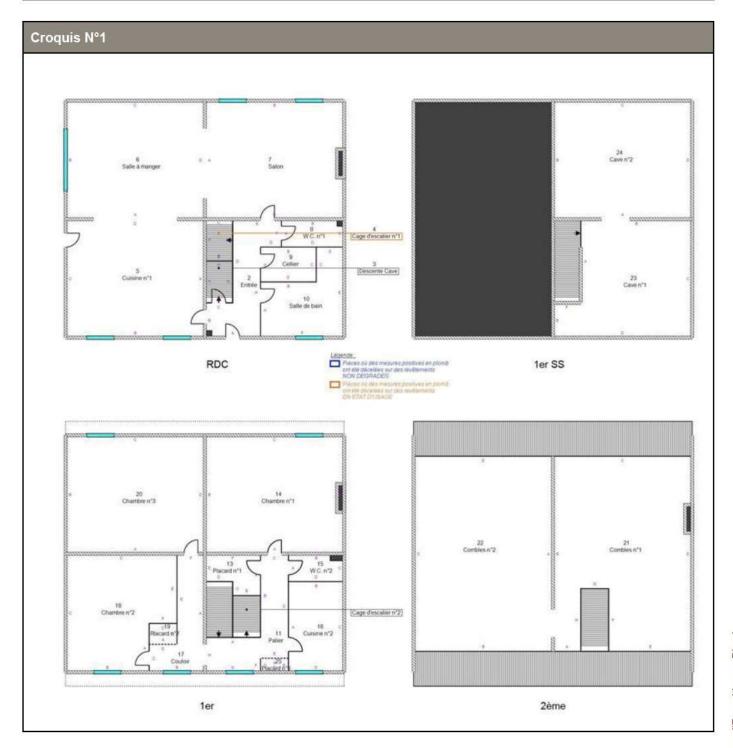








CROQUIS













RESULTATS DES MESURES

Loc	al : Entrée	(RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	Α	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND ND	<u>.</u>	0,19 0,05	0	
	A,B,C,D,E,F,G,H	Plinthes	9		Carrelage						Carrelage
4	200	5507505		22 6 2 TO 1 A	196761990150	- de 1 m	ND		0,14	2000	TO ACT AN ADMINISTRATION OF
5	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0	
6		8. 8#0	5		D. 1	- de 1 m	ND		0,07		
7	С	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND	3	0,04	0	
8	D	Mur	5	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
9	D	Widi		riace	remare	+ de 1 m	ND		0,24		
10	Е	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
11		Wildi		Tietro	1 ciritare	+ de 1 m	ND		0,07		
12	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
13	15	Mul		Tiutto	Tellitare	+ de 1 m	ND		0,19		
14	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
15		26000		4/3/4/20	102-107-1723	+ de 1 m	ND		0,14		
16	н	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
17		S.	-	70.000,000		+ de 1 m	ND		0,05	19271	
22	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,04	0	
23		1-1513-144-45451154-1	1110 2000000000000000000000000000000000	10.00 (45-04)	73475790047	+ de 1 m	ND		0,06		
24	Mur A	Porte n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	4	0,08	0	
25			CALCITICUI			+ de 1 m	ND		0,04		
26	Mur A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	d .	0,17	0	
27			Karela Self-Gaph			+ de 1 m	ND		0,09		
28	Mur B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
29	-					+ de 1 m	ND		0,04		
30	Mur B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
31	-		2 CO E.A. J. L. C. 10			+ de 1 m	ND		0,08		
32	Mur C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND ND	3	0,06	0	
9800520			vosa IV III va			negrate (mesta)	500,00		3-2-5/-0		
34 35	Mur C	Porte n°3	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m + de 1 m	ND ND		0,1	0	
36	-		1928 W			- de 1 m	ND		0,03		
37	Mur C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0	
38	8	2		3		- de 1 m	ND	1	0,08		
39	Mur E	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	T.	0,1	0	
40	1 2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	THE STREET	Ormana	5200044	general	- de 1 m	ND		0,04		
41	Mur E	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	%	0,14	0	
42	- W.S.	B. 4	B		D-14	- de 1 m	ND		0,09		,
43	Mur F	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	: :	0,09	0	
44	Mur F	Porte n°5	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	













н	Porte n°6	intérieur Dormant Ouvrant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND ND		0,05											
		10.58 THE 18	Bois	Peinture		ND		0.00000											
		10.58 THE 18	BOIS	Peinture				0,07											
Н	Porte n°6	Ouvrant			+ de 1 m	ND		0,08	- 0										
н	Porte n 6		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03											
	Porte n 6	i one ii o	1 orte II o	1 one ii o	1 oile ii o	Totte ii o	Totte ii o	Totalio	Totalio	intérieur	BOIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,07	0		
Н	Porte n°7	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0										
п	Polle II 7	Domant	DUIS	remure	+ de 1 m	ND		0,06											
Н	Porto n°7	Ouvrant	Pois	Pointuro	- de 1 m	ND		0,16	0										
п	Folle II 7	intérieur	DUIS	Pelliture	+ de 1 m	ND		0,06											
nd	Plafond	77	Plâtre	Pointure	- de 1 m	ND		0,06	0										
Plafond Plafond	Halond	iiona	riauc	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09											
	Plancher		Réton	Carrelane	- de 1 m	ND		0,05	0										
ol Plan	riancher		Detoil	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,04											
r	nd	nd Plafond Plancher	nd Plafond Plancher	Plater Bois Plate Plate Plancher Béton	Porte n 7 intérieur Bois Peinture nd Plafond Plâtre Peinture Plancher Béton Carrelage	Porte n*7 Cuvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m	Porte n°7 Ouvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m ND	Porte n°7 Ouvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m ND	Porte n°7 Ouvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m ND 0,06	Porte n°7 Ouvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m ND 0,06 0	Porte n°7 Ouvrant intérieur Bois Peinture + de 1 m ND 0,06 0								

_oc	al : Ca	ge d'es	calier n°1 (RDC)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations			
54		Mor		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	_					
55	Α	Mur		Plaue	Peinture	+ de 1 m	ND		0,16	0					
56				Ditte	D.:-1	- de 1 m	ND		0,05						
57	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	0	2				
58				Differen	D. int	- de 1 m	ND		0,07						
59	С	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0					
60	-			DIT.	1 mark a salas	- de 1 m	ND		0,12						
61	D	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0					
62	P-LIPHURAVOI	//_A/PA/18840			(= x4/4 X C 0 0 0	- de 1 m	ND		0,06						
63	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0					
65	6.1	-	- Service of the service of the	-	12022000	- de 1 m	ND		0,07						
66	Sol	Escalier	Contre-marches	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,23	0					
67	Sol	Escalier	Limons	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	Usure	1,6	2					
68						- de 1 m	ND		0,06						
69	Sol	Escalier	Main-courante	Marbre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0					
70						anne ann an Albania ann an Albania ann an Albania	Laborer.	s — Northe sensor	- de 1 m	ND		0,2			
71	Sol	Escalier	Marches	Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,08	0					
72			Nez-de-			- de 1 m	ND		0,09						
73	Sol	Escalier	marches	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0					
64	Sol	Escalier	Poteau	Bois	Peinture	- de 1 m	EÜ	Usure	2,4	2					
N	ombre t	otal d'uni	ités de diagno	ostic	11 Nor	nbre d'unit	és de d	lasse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %			











Loc	al : Cu	isine n°1	(RDC)									
N°	Zone	Unité de (diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
74	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
75	А	Mul		rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06			
	A,B,C,D	Plinthes			Carrelage						Car	relage
76	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
77	D.	Midi		riauc	remure	+ de 1 m	ND		0,03			
78	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
79	Ü	Widi		riduc	Tenture	+ de 1 m	ND		0,05			
80	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
81	D	Midi		riade	Teintare	+ de 1 m	ND		0,03			
86	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
87	Widi / C	T OILC II 1	Domanc	Dois	Temure	+ de 1 m	ND		0,1			
88	Mur A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
89	Mar / C	r one n	intérieur	Dois	remuie	+ de 1 m	ND		0			
90	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0		
91	mar b	T CHOUCH 1	extérieur	Dois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,08			
92	Mur B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
93	INIGI D	T CHOUCH T	intérieur	Dois	remare	+ de 1 m	ND	3	0,07			
94	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,23	0		
95	Mai D	T CHCCC II T	extérieur	Dois	Yems	+ de 1 m	ND		0	100	1	
96	Mur B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0		
97		T GLIGAG II T	intérieur	200	in the state of th	+ de 1 m	ND		0,06	30		
98	Mur B	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,05	0		
99	mar D	7 0.1040 17 2	extérieur	2010	75////5	+ de 1 m	ND		0,09	(3)		
100	Mur B	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
101	M9770 W	0.470.775.50.000.0004	intérieur	101837/4	3.C3.0078.D	+ de 1 m	ND		0,05	(05)		
102	Mur B	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,05	0		
103	i mariata		extérieur	.cosrou	3.53334	+ de 1 m	ND		0,06	1000		
104	Mur B	Fenêtre n°2	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0		
105			intérieur			+ de 1 m	ND		0,19			
106	Mur C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
107	TO A PARTY	encennetterio	a received water \$100000	MONAGO CONTRACT	LEWING TO SERVER	+ de 1 m	ND		0,1			
108	Mur C	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
109		2 W-E	extérieur			+ de 1 m	ND		0,05			
110	Mur C	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
111			intérieur			+ de 1 m	ND		0,07			
82	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
83						+ de 1 m	ND		0,03			
84	Sol	Plancher		Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,06	0		
85	0 0					+ de 1 m	ND		0,07			
N	ombre t	otal d'unité	s de diagno	ostic	20 Nor	nbre d'unit	és de d	classe 3	0	% de d	classe 3	0,00 %











_oc	al : Sa	lle à manger (RDC)							
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
112	А	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
113	А	Mul	rialle	reinture	+ de 1 m	ND		0,09	U	
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
114	В	MIN CHES	Plâtre	Delinton	- de 1 m	ND		0,08	0	
115	В	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	U	
116	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
117	U	Mut	Plaue	Peinture	+ de 1 m	ND		80,0	U	
118	D	Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0	
119	D	Mul	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0	
124	Mur B	Porte-fenêtre Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		80,0	0	
125	WIUI D	Forte-tenetre Dormant	DUIS	veinis	+ de 1 m	ND		0,04	U	
126	March	Dodo fonêtro Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,01	0	
127	Mur B	Porte-fenêtre extérieur	BOIS	veinis	+ de 1 m	ND		0,21	U	
128	Mur B	Porte-fenêtre Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0	
129	With B	Porte-lenetre intérieur	DUIS	veillis	+ de 1 m	ND		0,07	U	
120	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
121	Plaiond	FialOffG	Plaue	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	U	
122	Cel	Dianahar	Béton	Correlace	- de 1 m	ND		0,06	0	
123	Sol	Plancher	Beton	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,06	0	

10

Loc	al : Sa	lon (RDC)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
130	А	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
131	А	Mul	Plate	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	U	
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Carrelage
132	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
133	D	Mul	riatie	reinture	+ de 1 m	ND		0,06	U	
134	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	3	0,03	0	
135	C	Mul	Flatte	reinture	+ de 1 m	ND		0,03	U	
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	3	0,08	0	
137	U	With	riaue	reinture	+ de 1 m	ND		0,05	U	
142	Mur B	Fenêtre Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0	
143	WILL	reneure extérieur	DOIS	venus	+ de 1 m	ND		0,1	·	
144	Mur B	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
145	WILL	intérieur	DOIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,07	U	
146	Mur B	Fenêtre Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,16	0	
147	Will D	extérieur extérieur	DUIS	¥ G1113	+ de 1 m	ND		0,13	U	
148	Mur B	Fenêtre Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		80,0	0	
149	With D	intérieur	DUIS	Yeitha	+ de 1 m	ND		0,08	U	

Nombre d'unités de classe 3





11/25

% de classe 3

0,00 %

Nombre total d'unités de diagnostic







N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtemen apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
150	Marco	Observinda	Delevis		- de 1 m	ND		0,09			
151	Mur C	Cheminée	Brique		+ de 1 m	ND		0,1	0		
152	Mus D	Dorto Dormont	Deie	Deinture	- de 1 m	ND	9	0,04			
153	Mur D	Porte Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0		
154	Mur D) Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	_		
155	Mul D	intérieur intérieur	DOIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,05	0		
138	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
139	Plaionu	Plaiond	Platte	reinture	+ de 1 m	ND	- 23	0,04	U		
140	Sol Plancher			- de 1 m	1 m ND		0,05				
141		iol Plancher	Plancher Béton	Beton	Carrelage	e + de 1 m ND		3.	0,09	0	
N	ombre t	otal d'unités de diagno	ostic	14	Nombre d'unit	és de c	classe 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : W.	C. n°1 (RDC)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
156	A	Mur	Plâtre	Peinture •	- de 1 m	ND		0,1	0		
157	^	Mul	riatie	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04			
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Ca	теlаде
158	В	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Plâtre	D.int	- de 1 m	ND		0,09			
159	В	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,25	0		
160	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
161	·	Mul	rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0	U		
162	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
163	U	Mai	riate	reinture	+ de 1 m	ND		0,2	U		
168	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
169	mar /	Total Bornant	Dois	remuie	+ de 1 m	ND		0,06			
170	Mur A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
171		intérieur	20.0	romaro	+ de 1 m	ND		0,03			
164	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
165		14-25000-201			+ de 1 m	ND		0,16			
166	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	- de 1 m	ND		0,09	0		
167					+ de 1 m	ND		0,1		2	
N	ombre t	otal d'unités de diagno	ostic	9 Noi	nbre d'unit	és de cla	asse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Ce	llier (RDC)						***		
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	(12)	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
173	Α	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0	
	A,B,C,D	Plinthes		Carrelage						Саггеlage











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
174	В	Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
175	В	Willi	riaue	renture	+ de 1 m	ND		0,17	U		
176	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
177	C	Mul	Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	U		
178	D Mur	Mus	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	*	
179	D	Mui	rialle	remure	+ de 1 m	ND		0,11			
184	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
185	Mul A	Porte Dormant	BOIS	Pelliture	+ de 1 m	ND		0,06	U		
186		Ouvrant	Dair	Berne	- de 1 m	ND		0,05		-	
187	Mur A	Porte intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0		
180	DI-6I	01.4	Diff	-	- de 1 m	ND		0,21			
181	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
182	0-1	Plancher Béton			- de 1 m	ND		0,04			
183	Sol	Hancher	Beton	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,05	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	9 No	mbre d'unit	és de c	lasse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Sall	e de bain (RDC)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
188	Α	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
189	Α	Mur	rialle	reintule	+ de 1 m	ND		0,08	U	
	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Carrelage		. S			8	Carrelage
190			District	8:4	- de 1 m	ND		0,03		
191	В	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0	
192	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,18	0	
193	U	Mul	Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	U	
194	D	Mur	Plâtre	Deinture	- de 1 m	ND		0,22	0	
195	Б	Mur	Platie	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	U	
196	Е	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
197	5	Wul	Flatte	reintule	+ de 1 m	ND		0,09	U	
198	F	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
199	Г	Mul	Flatte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	U	
204		D-4- D	Deite	Deinter	- de 1 m	ND		0,2		
205	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0	
206	Mur A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
207	WUI A	Porte intérieur	DUIS	remure	+ de 1 m	ND		0,06	U	
208	Marc	Conêtro Dormant	Doin	Vernie	- de 1 m	ND		0,07	0	
209	Mur F	Fenêtre extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,07	0	
210	Mur F	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
211	WILLE	reneure intérieur	DUIS	remuie	+ de 1 m	ND		0,05	U,	
212	More	Conêtro Ouvrant	Dois	Vernin	- de 1 m	ND		0,03	0	
213	Mur F	Fenêtre extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,08	0	











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
214		Ouvrant	Para	1400-100	- de 1 m	ND		0,03			
215	Mur F Fenêtre Ouvrant intérieur	renetre intérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,03	0		
200				1-0-00-0000	- de 1 m	ND		0,08			
201	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	0		
202	0.1	Direction	Div		- de 1 m	ND		0,05			
203	Sol	Plancher	Béton	Carrelage	+ de 1 m	ND		0,25	0		
N	ombre to	tal d'unités de diagnos	stic	15 Nom	bre d'unite	es de cl	asse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Palier	(1er)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
216	Α	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
217	А	Mur		Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,15	U	
236	A,B,C,D,E,F,G,H	Plinthes	- 52	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	1	0,04	0	
237	7,0,0,0,0,1,	rinues	2	DOIS	remure	+ de 1 m	ND		0,14	U	n
218	В	Mur	78	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	9	0,04	0	
219	Ь	Wildi	2	riatic	1 cirture	+ de 1 m	ND		0,18		
220	С	Mur	28	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
221	C	Will	3	riatie	remuie	+ de 1 m	ND		0,06	U	
222	D	Mur	,	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	38	0,04	0	
223		IVIU.	3	riace	T Ciritare	+ de 1 m	ND		0,08		
224	Е	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0 15	0,03	0	
225		Hui	33	T HACC	remare	+ de 1 m	ND		0,22		
226	F	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
227		Thu a		r ladic	Tentare	+ de 1 m	ND		0,06		
228	G	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	-3	0,06	0	
229	J	IVIUI		T lade	T Ciritare	+ de 1 m	ND		0,1		
230	Н	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	-1	0,09	0	
231	311	With		T Hade	remure	+ de 1 m	ND		0,08	U	
238	Mur A	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
239	mu / t	TORON	Domaik	Doio	T CHILD'S	+ de 1 m	ND	10	0,09		
240	Mur A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
241		7 0 0 0 1	extérieur	2010	T GINGIO	+ de 1 m	ND		0,09	25.0	
242	Mur A	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0	
243			intérieur	2010	, cantai e	+ de 1 m	ND		0,04	25.0	
244	Mur B	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
245	mai D		Sections.	2310	, cturo	+ de 1 m	ND		0,08		
246	Mur B	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
247	mul D	7 ORG II Z	intérieur	Dola	I GIRWIE	+ de 1 m	ND		0,04	0	
248	Mur C	Porte n°3	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
249	mul O	7 ORGITS	Dominant	Luia	i ciilluic	+ de 1 m	ND	(v	0,09		0
250	Mur C	Porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	











N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
251			intérieur			+ de 1 m	ND		0,13	35		
252	WD	D-4	D	D-i-	D. Land	- de 1 m	ND		0,04			
253	Mur D	Porte n°4	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0		
254	M D	D-d84	Ouvrant	D.	D. L.	- de 1 m	ND		0,11	0		
255	Mur D	Porte n°4	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND	45	0,22	U		
256	Mur D	Porte n°5	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0		
257	Mul D	Polle II 5	Dormant	BOIS	Pemure	+ de 1 m	ND		0,07			
258	Mur D	Porte n°5	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
259	Mul D	Pone n 5	intérieur	DOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	U		
260	Mur E	Placard	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0		
261	Mul E	Flacalu	Donnant	DOIS	remure	+ de 1 m	ND	9	0,05		C.	
262	Mur E	Placard	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	25	0,04	0	0	
263	Mul E	Flacalu	intérieur	DOIS	remure	+ de 1 m	ND		0,09		c	
264	Mur G	Fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND	23	0,08	0		
265	Mul G	reneue	extérieur	DUIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,1	U	-	
266	Mur G	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	je	
267	Mul G	reneue	intérieur	Buis	remure	+ de 1 m	ND		0,09	U	ş.	
268	Mur G	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vemis	- de 1 m	ND		0,04	0		
269	Mul G	reneue	extérieur	DOIS	venns	+ de 1 m	ND	70	0,09		ī,	
270	Mar C	Fan âtra	Ouvrant	Dais	Versio	- de 1 m	ND		0,09	0		
271	Mur G	Fenêtre	intérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,05	U		
232	Diofessi	Dieford		Plâtre	Dointing	- de 1 m	ND		0,2	0		
233	Plafond	Plafond		Platie	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	U		
234	0.1	District		D		- de 1 m	ND	98	0,03			
235	Sol	Plancher		Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,15	0		
No	ombre tota	l d'unités d	le diagnosti	c 28	Nomb	re d'unités	de cl	asse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Plac	ard n°1 (1er)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
272	A	Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
273	A	Mur	Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	U	
288	A,B,C,D,E,F	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
289	A,B,C,D,E,F	Pilnines	DOIS	remuie	+ de 1 m	ND		0,09	U	
274	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
275	В	Mur	riatie	Penture	+ de 1 m	ND		0,07	U	
276	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
277	C	Wul	rialie	Peliture	+ de 1 m	ND		0,04	U	
278	D	Mur	Dlåtro	Pointuro	- de 1 m	ND		0,08	0	
279	U	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0	
280	E	Muc	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
281		Mur			+ de 1 m	ND		0,04	0	











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations	
282	-	Africa	Diâtro	Deinture	- de 1 m	ND		0,13				
283	F	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	0			
290	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0			
291	Mul A	Porte Dormant	BOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	U			
292	Mur A Porto	Porto Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0			
293	Wul A	intérieur	DUIS	remule	+ de 1 m	ND		0,03				
284	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,12	0			
285	Platonu	Pialond	riatre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	- 0			
286	Sol Plancher	District	Bois	020000		- de 1 m	ND		0,04			
287		Plancher		Parquet	+ de 1 m	ND		0,1	0			
N	ombre to	tal d'unités de diagno	stic	11 Nom	bre d'unite	és de cla	sse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %	

10	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obser	vations
94	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0		
95	A	Mul		riatie	Femure	+ de 1 m	ND		0,1	U		
06	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
7	1,0,0,0	rimules		DUIS	reinture	+ de 1 m	ND		0,09	U		
96	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
7	•	Mul		rialie	reinture	+ de 1 m	ND		0,12	U		
8	С	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
19	C	Mul		rialie	reinture	+ de 1 m	ND		0,08	U		
00	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
11		Mul		riaue	reillure	+ de 1 m	ND		0,23	v		
08	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
9	WILL A	roite	Domant	Dois	reillure	+ de 1 m	ND		0,04			
10	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
1	WILL A	roite	intérieur	Dois	remure	+ de 1 m	ND		0,03	U		
2	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0		
13	Widi C	i cheue	extérieur	Dois	veinis	+ de 1 m	ND		0,06	U		
4	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
5	WILL C	reneue	intérieur	Dois	reintare	+ de 1 m	ND		0,06	U		
6	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,03	0		
7	Mul O	Teneue	extérieur	Dois	veillis	+ de 1 m	ND		0,04			
8	Mur C	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,1	0		
9	mui C	1 chelle	intérieur	DOIS	Acitiis	+ de 1 m	ND		0	U		
12	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
13	ialoriu	riaionu		Flaue	remure	+ de 1 m	ND		0,06	U		
4	Sol	Plancher	Boi	Bois	Parquet	- de 1 m	ND		0,1	0		
5	SUI	i lancilei		DUIS	raiquei	+ de 1 m	ND		0,04	U		











N°	Zone	Unité de dia	gnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
320	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
321	Α	Mul		rialle	reinure	+ de 1 m	ND		0,16			
332	4000	Dr. 11			-	- de 1 m	ND		0,1			
333	A,B,C,D	Plinthes	130	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	0		
322	В	101_		Plâtre	Deinton	- de 1 m	ND		0,06	0		
23	В	Mur	1.3	Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	7 0		
24	С	Mur	f	Diåtes	Dainton	- de 1 m	ND		0,04			
325	C	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,22	0		
26	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
27	D	Mui	92	rialle	reinture	+ de 1 m	ND		0,05	U		
34	Maria	D-d- D		Dair	Detetore	- de 1 m	ND		0,08			
35	Mur A	Porte D	ormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
36		- C	Duvrant		Hotakoo	- de 1 m	ND		0,05			
37	Mur A	Porte in	ntérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	- 0		
328	Diefond	Diafond		Diâtro	Dointure	- de 1 m	ND		0,07	0		
29	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0		
30	0-1	Diseases		Daile	Parquet	- de 1 m	ND		0,08	0		
31	Sol	Plancher		Bois		+ de 1 m	ND		0,24	0		

Loc	al : Cu	isine n°2	2 (1er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
338	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
339	, A	With		1 sauc	remare	+ de 1 m	ND	9	0,07		
350	A,B,C,D	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND	- 23	0,08	0	
351	A,0,0,D	rinues		DOIS	renture	+ de 1 m	ND	1	0,05	U	
340	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	51	0,05	0	
341	В	Mul		riaue	reinture	+ de 1 m	ND		0,06	U	
342	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0	
343		Widi		lauc	remare	+ de 1 m	ND	37	0,09		
344	D	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND	4	0,22	0	
345		Widi		1 lauc	remare	+ de 1 m	ND	33	0,19		
352	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
353	mu x	Total	Domain	Dolo	1 circure	+ de 1 m	ND		0,03		
354	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	5	0,05	0	
355	Mul.A	Torte	intérieur	Dois	Temare	+ de 1 m	ND		0,04	8	
356	Mur D	Fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,06	0	
357	Wildi D	1 cheue	extérieur	DOIS	Venna	+ de 1 m	ND		0,06	U	
358	Mur D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	Ni.	0,17	0	
359	mui D	7 CHCCC	intérieur	DOIG	1 Circuit	+ de 1 m	ND	- 4	0,08		











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtemer apparent	V)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
360	Mars D	Ouvrant	Dele	Mamia	- de 1 m	ND		0,04			
361	Mur D	Fenêtre extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,07	0		
362	MD	Ouvrant	Dair		- de 1 m	ND		0,12			
363	Mur D	Fenêtre ouvrant intérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,1	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		
346	Plafond	Diafond	Plâtre	Dointuro	- de 1 m	ND		0,08			
347	Platoriu	Plafond	rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06			
348	0.41	Disastes	D.:-	D	- de 1 m	ND		0,04			
349	Sol	Plancher	Bois	Parquet	+ de 1 m	ND	22.0	0,21	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	13	Nombre d'unit	és de cla	asse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Cou	loir (1er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
364	А	Mur		Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
365						+ de 1 m	ND		0,06		
380 381	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND ND		0,04	0	
366		\$				- de 1 m	ND		0,2		
367	В	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,23	0	
368		Č.		A22		- de 1 m	ND		0,07	E) E	
369	С	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0	
370						- de 1 m	ND		0,16	130	
371	D	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0	
372	-	78.800.0		Differen	Deinton	- de 1 m	ND		0,07		
373	E	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,22	0	
374	E			Diâtea	Daintura	- de 1 m	ND		0,05	0	
375	F	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,01	U	
382	Mur B	Fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,11	0	
383	WILL B	reneue	extérieur	DOIS	Vernis	+ de 1 m	ND		0,05	J. 9 2	
384	Mur B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
385	mar D	Torono	intérieur	500	1 circure	+ de 1 m	ND		0,03		
386	Mur B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,08	0	
387			extérieur	0 TO TO TO TO		+ de 1 m	ND		0,08		
388	Mur B	Fenêtre	Ouvrant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,17	0	
389		15 45 A 15	intérieur	17775-7815-141	TO THE STATE OF TH	+ de 1 m	ND		0,04		
390	Mur C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0	
391						+ de 1 m	ND		0,08		
392	Mur C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
393			A11011001			+ de 1 m	ND		0,09	3	
394	Mur D	Placard	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,07	0	
395	14. 5	Discount	923823 (67) (67)	D.	Ber wood	+ de 1 m	ND		0,08		
396	Mur D	Placard	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
397		intérieur			+ de 1 m	ND		0,06			
398	Mur F Mur F	Data ess Dament	Date	Deinter	- de 1 m	ND		0,04			
399		Porte n°2 Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,06	0		
400	14	Ouvrant	D.:	20	- de 1 m	ND		0,1			
401	Murr	Porte n°2 ouvrait intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0		
376	Diefond	District	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
377	Plafond	Plafond	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	U		
378	0.1	760.3			- de 1 m	ND		0,14	0		
379	Sol	Plancher	Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,2	0		
N	ombre to	tal d'unités de diagno	stic	19 Nom	bre d'unité	s de cla	sse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Cha	mbre n°	2 (1er)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
402	А	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
403		William		T lade	Temure	+ de 1 m	ND		0,05		
418	A,B,C,D,E,F	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,24	0	
419	А, В,О,D,Е,Г	rillules		DOIS	remure	+ de 1 m	ND		0,2		
404	В	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
405	Б	Wul		rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	U	
406	С	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
407	C	With		riaue	reinture	+ de 1 m	ND		0,09	•	
408	D	Mur		Plâtre	Dointuro	- de 1 m	ND		0,08	0	
409	D	IVIUI		rialle	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	U	
410	E	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
411		Mur		rialle	reintale	+ de 1 m	ND		0,09	•	
412	-	1.00	Ĩ	DIŜ	2	- de 1 m	ND		0,05		
413	F	Mur		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,1	0	
420		Dt-	B	D.:-	D-i-t	- de 1 m	ND		0,05		
421	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0	
422	1 254 1 12	B-1-	Ouvrant	n :-	2.1	- de 1 m	ND		0,06		
423	Mur A	Porte	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0	
424	30.30		Dormant	1201	- 55 30	- de 1 m	ND		0,07	2	
425	Mur B	Fenêtre	extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,03	0	
426			Dormant			- de 1 m	ND		0,04		
427	Mur B	Fenêtre	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0	
428		r B Fenêtre	Ouvrant			- de 1 m	ND		0,05		
429	Mur B		extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,07	0	
430	11212111	Mur B Fenêtre	Ouvrant			- de 1 m	ND		0,06		
431	Mur B		enêtre Ouvrant Bois	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,1	0	
414						- de 1 m	ND		0,03	- C	
415	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0	











N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
416	Cal	Disastes	Deie	Deserved	- de 1 m	ND		0,06			
417	Sol	Plancher	Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,06	0		
No	ombre to	otal d'unités de diagno	stic	15 Non	nbre d'unit	és de c	lasse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Pla	ıcard n°2 (1er)	44					110			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
432	А	Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
433		Wildi	riauc	Tellitare	+ de 1 m	ND		0,05			
440	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
441	А,Б,С,Б	rillules	DOIS	remure	+ de 1 m	ND		0,15	U	2	
434	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,22	0		
435	В	Mur	Platre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0	b	
436	С	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
437	·	Mul	Flatte	remure	+ de 1 m	ND		0,06	U		
438	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
439	D	Mul	riatie	reinture	+ de 1 m	ND		0,08	0		
442	Maria	Dorto Dominat	Bois	Deintere	- de 1 m	ND		80,0			
443	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	0		
444		Doub Ouvrant	Deies	Deintere	- de 1 m	ND		0,06			
445	Mur A	Porte ouvrant intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,03	0	2	
446		Dieferd	Diffe	Deiston	- de 1 m	ND		0,04			
447	Plafond	Plafond	Plåtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0	8	
448	Sol Plancher Bois	Descript	- de 1 m	ND		0,06					
449	501	Plancher	BOIS	Parquet	+ de 1 m	ND		0,04	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	9 No	mbre d'unit	és de cla	asse 3	0	% de c	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Ch	ambre n°3 (1er)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
450	А	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	Ŧ	0,17	0	
451	A	Mui	Plaue	reinture	+ de 1 m	ND		0,08	U	
458	ARCD	Dinthoo	Bois	Dointure	- de 1 m	ND		0,07	0	
459	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	0	
452	В	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	2	0,04	0	
453	Б	Mul	rialle	reinture	+ de 1 m	ND		0,16	U	
454	С	More	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	2	0,07	0	
455	U	Mur	riatre	reinture	+ de 1 m	ND		0,06	U	
456	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0	
457			i ialle	i cilitare	+ de 1 m	ND		0,05		













N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
460	Mur A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06			
461	Mur A	Porte	Dormant	BOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,08	0		
462	Mur A	Porte	Ouvrant	Bois	Deinter	- de 1 m	ND		0,04			
463	Mur A	Porte	intérieur	BOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	- 0		
464	Mur C	Fenêtre	Dormant	Bois	Vernis	- de 1 m	ND		0,09	0		
465	Murc	renetre	extérieur	BOIS	vernis	+ de 1 m	ND		0,09			
466	Mario	C Fenêtre	Dormant	Della	Deleter	- de 1 m	ND		0,06			
467	MurC	Fenetre	intérieur	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
468			Ouvrant		10 mg 1000 mg 14	- de 1 m	ND		0,07			
469	Mur C	Fenêtre	extérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,04	0		
470			Ouvrant	D-1-	10.00000000	- de 1 m	ND		0,04			
471	MurC	Fenêtre	intérieur	Bois	Vernis	+ de 1 m	ND		0,1	0		
472			Î		220000000	- de 1 m	ND		0,12	727		
473	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,05	0		
474	1 2 3	(28 (11)	Ī			- de 1 m	ND		0,07	100		
475	Sol	Plancher		Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,04	0		
N	ombre t	otal d'unit	tés <mark>de diagno</mark>	ostic	13 No	mbre d'unit	és de cl	asse 3	0	% de d	lasse 3	0,00 %

Loc	al : Pla	card n°3 (1er)									
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
476		Mur	Plåtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,03	0		
477	Α	Mul	Platte	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04] "		
484	ARCD	Dinthe	Dais	Deinture	- de 1 m	ND		0,05			
485	A,B,C,D	Plinthes	Bois	Peinture	+ de 1 m	ND		0,07	0		
478		The second	Diffe	Detak	- de 1 m	ND		0,08			
479	В	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0		
480	C Mur	* 1 00:22:	DI.	B. ACCESS	- de 1 m	ND		0,09			
481	C	Mur	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,09	0		
482	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0		
483	U	Mul	Platte	Pemure	+ de 1 m	ND		0,08			
486	Mur A	Porte Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,06	0		
487	Will A	Porte Dormant	BOIS	Peinture	+ de 1 m	ND		0,17	0		
488	Mur A	Porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
489	WILLY	rorte intérieur	DOIS	remure	+ de 1 m	ND		0,06] "		
490	Di-fI		D. S.	424047000000	- de 1 m	ND		0,04			
491	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	+ de 1 m	ND		0,04	0		
492	123	(22)	200	2250 G	- de 1 m	ND		0,09			
493	Sol	Plancher	Bois	Parquet	+ de 1 m	ND		0,07	0		
N	ombre t	otal d'unités de diagn	ostic	9 Non	nbre <mark>d'uni</mark> t	és de cl	asse 3	0	% de d	lasse 3	0,00 %













_		22			
LE	GENDE				
Loc	calisation	HG : en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite	
		MG : au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD : au Milieu à Droite	
		BG : en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite	
Nature des dégradations		ND : Non dégradé	NV : Non vi	sible	
,,,,,,,	taro uoo uograaationo	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	è	
7470	The state of the s				
7	COMMENTAIR	RES			

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE		
Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		5
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		a
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Situations de dégradation du bâti Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	oui	NON
	OUI	200000
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de	OUI	ø

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : D Oui Mon

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique:

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»











10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les

femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- · Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.











CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Attribué à **BRICHET Maxime**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de dagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date: 16/06/2021

Numéro de certificat : 10615667

Laurent Croguennec, Président



Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX















ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution Assistance technique Maintenance d'équipements scientifiques

Recommended usage time for Co-57 isotope source in Heuresis XRF Analysis

Traduction du document d'Heuresis corp (au dos) effectuée par Fondis Electronic

Durée d'utilisation recommandée pour la source d'isotope Co-57 équipant l'analyseur de

fluorescence X d'Heuresis

15 Mars 2016

Pour valoir ce que droit,

En ce qui concerne la performance de l'instrument de fluorescence X portable d'Heuresis, muni d'une source d'isotope Co-57, conçu pour les applications de détection de plomb dans la peinture, nous déclarons les éléments suivants:

En se fondant sur la demi-vie prouvée du Co-57 d'une durée de 271,8 jours et sur les caractéristiques techniques de la détection en temps réel du système, la durée d'utilisation maximale d'une source au Co-57 est déterminée par l'activité minimum restante nécessaire à une analyse d'une durée pertinente avec des rapports signal-sur-bruit statistiquement acceptables. Lorsqu'on s'approche de la fin de vie de la source, le rapport signal-sur-bruit décroît jusqu'au point d'être masqué par le bruit de fond électronique.

Pour une activité inférieure à 29 MBq, le temps d'analyse nécessaire croît jusqu'au niveau de rendre l'instrument impraticable à l'application d'analyse de plomb dans la peinture. Pour des activités très basses, d'autres sources d'erreurs diminuent aussi la précision des résultats.

Pour un analyseur équipé d'une source au Co-57 d'activité initiale de 185 MBq, cette limite est atteinte après 24 mois.

Cette limite est indépendante de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance d'activité de la source débute au moment de sa fabrication. Compte tenu de la décroissance de la source, la durée réelle d'analyse nécessaire à l'acquisition de données analytiques pertinentes augmente au moins de façon proportionnelle.

La durée maximum d'utilisation déclarée de 24 mois (compte tenu de l'activité initiale de 185 MBq), avant de procéder au renouvellement recommandé de la source, est fondée sur des constantes et des lois physiques. Passé cette durée, les analyseurs deviennent inopérants à leur usage. L'intervalle maximum de renouvellement des sources ne doit donc pas excéder cette durée maximale de façon à maintenir le cycle de fonctionnement correct qui respecte les performances de l'analyseur.

Pour une analyse conduite par l'analyseur de fluorescence X Heuresis Pb200i sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb, nous déclarons qu'au-delà de la durée maximale énoncée ci-dessus (i.e. 24 mois), nous ne pouvons garantir que l'analyse décrite ci-dessus puisse être conduite avec une marge d'erreur dans les limites des spécifications de notre produit.

Ken Martins

Vice-Président, Directeur de la Sécurité et Personne Compétente en Radioprotection Heuresis corporation

Nom de la société : ATHOS NPDC

Modèle de l'analyseur : Pb200i Numéro de série analyseur : 1093 Activité de la source (Mbq) : 205

Numero de série de la source : RTV-2058.21-5
Date d'origine de la source : 12/01/2022
Date de fin de validité de la source : 17/02/2024



Fondis Electronic 26, avenue Duguay Trouin, entrée D – CS 60507 78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex Tét.:+33 [0]1 34 52 10 30 Fax:+33 [0]1 30 57 33 25 E-mail:info@fondiselectronic.com Site:https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 \odot - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.











NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 122955 COMMES - CHUFFART

Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : Maison individuelle

7 rue CITE LAFAYETTE

59282 DOUCHY-LES-MINES

Propriétaire :

Adresse:

Réf. Cadastrale : B - 904

Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui

Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

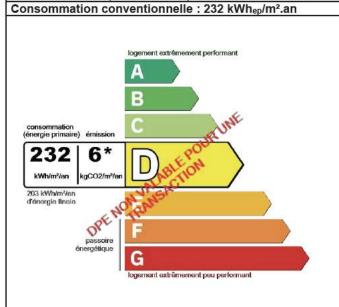
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

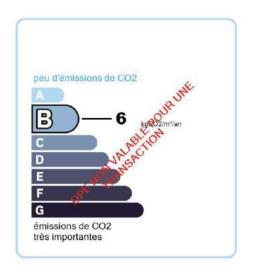
Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 6 kg_{eqCO2}/m².an





DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale : 168,32 m²







Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 122955 COMMES - CHUFFART
Réalisé par CHRISTOPHE BOUGH
Pour le compte de ATHOS SOLUTIONS NORD PAS
DE CALAIS

Date de réalisation : 28 septembre 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
du 5 Juillet 2019.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 7 Cité Lafayette 59282 Douchy-les-Mines

Référence(s) cadastrale(s): 0B0904

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

	Votre con	nmune		Vot	tre immeuble	
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	approuvé	16/06/2017	oui	oui (1)	р.3
PPRn	Inondation Par une crue (débordement de cours	prescrit	05/06/2023	oui	non	p.3
PPRt	Effet thermique Entrepôts pétrolie	approuvé	23/08/2011	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression Entrepôts pétrolie	approuvé	23/08/2011	non	non	p.4
SIS (2)	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	1281	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non	(*)	p.4
SIS	Pollution des sols	approuvé	19/04/2019	non		p.4
li li	Zonage de sismicit	é : 3 - Modérée		oui		
	Zonage du potentiel radon : 2 - Fa	(4) lible avec facteur de transfert		non	*	-



Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁵⁾	Non	*	
Basias, Basol, Icpe	Oui	1 site* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

- (1) cf. section "Prescriptions de travaux ".
- (2) Secteur d'Information sur les Sols.
- (3) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique EUROCODE 8).
- (4) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.
- (5) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

	Etat o	les risques c	omplémentaires (Géorisques)		
ı	Risques	Concerné	Détails		
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui	Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.		
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	5		
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).		
Install	ation nucléaire	Non	3		
Mouve	ment de terrain	Non			
100	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués		Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés		
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-		
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-		
Cavité	s souterraines	Oui	Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres autour d'une cavité identifiée.		
Cana	alisation TMD	Oui	Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.		

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	5
Localisation sur cartographie des risques	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble	7
Déclaration de sinistres indemnisés	9
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	10
Annexes	11



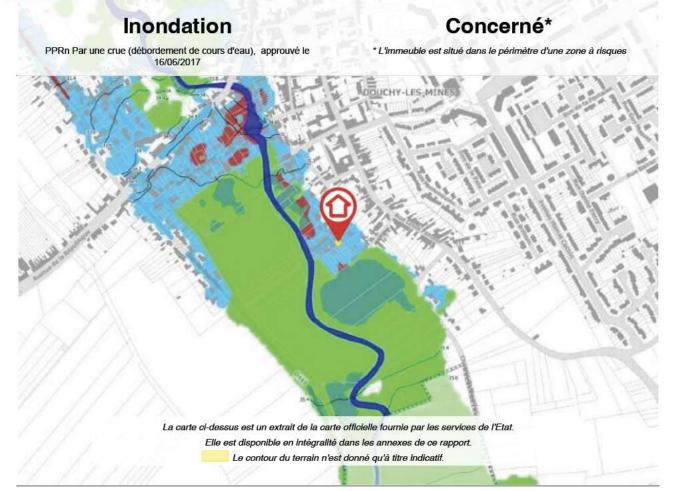
État des Risques et Pollutions

Cet état, à remp r par e vendeur ou e ba eur, est dest né à être jo nt en annexe d'un contrat de vente ou de ocation d'un b en mmobiler et à être rem s, dès a première visite, au potent e acquéreur par e vendeur ou au potent e ocata re par e ba eur. I doit dater de moins de 6 mois et être actua sé, s nécessaire, ors de 'étab ssement de a promesse de vente, du contrat pré im na re, de 'acte authent que ou du contrat de ba.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réalisé le : 28/09/2023
Parcelle(s): 0B0904		
7 Cité Lafayette 59282 Douchy-les-Mines		
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq	ues natureis [PPRn]	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui X non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui X non
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		as 'obje d'une procédure PPR sur a commune)
Inondation X Crue torrentielle	Remontée de nappe Submersion marine	Avaianche
Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse	Séisme Cyclone	Eruption volcanique
Feu de forêt autre L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè-	plement du ou des PPRn	oui¹
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été n	70 H (1841) TO GO TO TO THE TOTAL OF THE TOT	oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq	ues miniers [PPRm]	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation approuvé	oui non X
Les risques miniers pris en compte sont liés à :	NOTE: 100 (100 (100 (100 (100 (100 (100 (100	as 'obje d'une procédure PPR sur a commune)
Risque miniers Affaissement	Effondrement Tassement	Emission de gaz
Pollution des sols Pollution des eaux	autre	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le rè	glement du ou des PPRm	oui non x
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été r	éalisés	oui non
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risq	ues technologiques [PPRt]	
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui non x
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui non x
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :	(es r sques graés ne fon p	as 'obje d'une procédure PPR sur a commune)
Risque Industriel Effet thermique	Effet de surpression Effet toxique	Projection
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oul non x
L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été	réalisés	oui non X
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le ty		oui non
est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à	l'acte de vente ou au contrat de location*	
"Informa on à complé er par le vendeur / ba leur, disponible auprès de la Préfec ure		
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlemente	aire	
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 zone 2 zone 3 x	zone 4 zone 5
E infinedade est state dans une zone de sistillate diasses en .	Très faible Faible Modérée	Moyenne Forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à pote	entiel radon	
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 zone 2 x	zone 3
L'illineable se situe dans une zone a potentier radon .	Faible Faible avec facteur de transfe	AND THE RESERVE OF THE PARTY OF
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suit	e à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou techn	
		TO SECURITY STATE OF THE SECURITY STATE OF T
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'u *Informa on à comp é er par e vendeur / ba eur	ne catastropne N/M/1*	oui non
10 (10 h) 60 (20 h) 20 h		
Information relative à la pollution des sols		
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS	Secretary and accompany of the secretary	oui non x
Se on es nforma ons m ses à dispos on par 'arrê è préfec ora du 20/05/2022 por an créa on d	es SIS dans e dépar emen	
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)		
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du tra	it de côte et listée par décret	oui non x
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans 🔲 ou	i, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans	zonage indisponible 🔲
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zo		oui non
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remi	se en état à réaliser*	oui non
*Informa on a comp é er par le vendeur / ba. eur		
Parties concernées		
Vendeur	à	le
Acquéreur	à	le
1 d. sec on 'Régiemen a on e prescrip ons de ravaux'. 1. Par e à comp é er par le vendeur - ba leur - dona eur - par e1 e sur sa seu e responsablé.		
	connus ou prév s b es qui peuven. è re signa és dans les divers documen s d'informa on préven live e	concerner e b en mmob er, ne son pas



Réf. 122955 Page



Inondation

PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), prescrit le 05/06/2023

Concerné*

* Aucune cartographie n'est disponible pour ce PPR. Par conséquent, l'intégralité du territoire communal est considérée comme concernée.

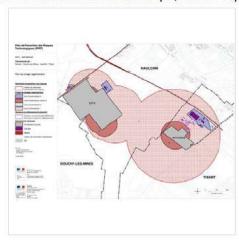


Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRt multirisque, approuvé le 23/08/2011

Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019



Page 8/15





Le SIS Pollution des sols, approuvé le 19/04/2019





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée Mouvement de terrain	de boue 25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée	de boue 07/07/1991	08/07/1991	03/04/1992	
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1990	31/12/1991	18/08/1992	
internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : https://www.georisques.go				
Préfecture : Lille - Nord	Adresse de l'		•	
Commune : Douchy-les-Mines	7 Cité Lafayet			
	Parcelle(s): 0	B0904		
	59282 Douchy	-les-Mines	;	
	France			
Etabli le :				



Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 16/06/2017, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et sous la condition "(entrée de) réseau (électrique, téléphonique, gaz, assainissement ou eau potable, ...)." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement Recevant du Public (exploitant ou propriétaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "Etablissement spécialisé Recevant du Public particulièrement vulnérable (tel que personnes agées, jeunes enfants, personnes à mobilité réduite, malades ou handicapées).": référez-vous au règlement, page(s) 67
- Quelle que soit la zone et sous la condition "camping ou caravanage." : référez-vous au règlement, page(s) 69
- Quelle que soit la zone et sous la condition "cuve, citerne, réservoir, silo," : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "emprise de piscine ou de bassin." : référez-vous au règlement, page(s) 63,65
- Quelle que soit la zone et sous la condition "produit potentiellement polluant ou dangereux, matériel, matériau, récolte, mobilier ou équipement extérieur, etc...": référez-vous au règlement, page(s) 63,64,65
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseau ou équipement sensible (décharge, production d'eau potable, transformateur EDF, usine, activité industrielle, base de loisirs, centre de secours, bâtiment collectif) (gestionnaire)." : référez-vous au règlement, page(s) 68
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout bâtiment." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout local habitable." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64
- Quelle que soit la zone et sous la condition "tout type de local." : référez-vous au règlement, page(s) 63,64

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017
- > Note de présentation du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par ATHOS SOLUTIONS NORD PAS DE CALAIS en date du 28/09/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 05/07/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 16/06/2017
- Des prescriptions de travaux existent selon la nature de l'immeuble ou certaines conditions caractéristiques.
- Le risque Inondation Par une crue (débordement de cours d'eau) et par le PPRn Inondation prescrit le 05/06/2023. A ce jour, aucun réglement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2019
- > Cartographies :
- Cartographie réglementaire du PPRn Par une crue (débordement de cours d'eau), approuvé le 16/06/2017
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté relatif à l'état des risques et pollutions des biens immobiliers situés sur la commune de Douchy-les-Mines

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018, modifié par l'arrêté du 5 juillet 2019 fixant la liste des communes du département du Nord concernées par l'obligation d'information sur les risques naturels, technologiques et miniers modifiant l'arrêté préfectoral du 15 février 2006 modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007,13 octobre 2008, 19 avril 2011, 24 juillet 2015 et 21 mars 2016 :

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de **Douchy-les-Mines** sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de **Douchyles-Mines**, préfecture et sous-préfecture de Valenciennes et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :

http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers

Article 2- L'arrêté du 28 mars 2018 relatif à l'état des risques naturels, technologiques et miniers de biens immobiliers situés sur la commune de **Douchy-les-Mines** est abrogé.

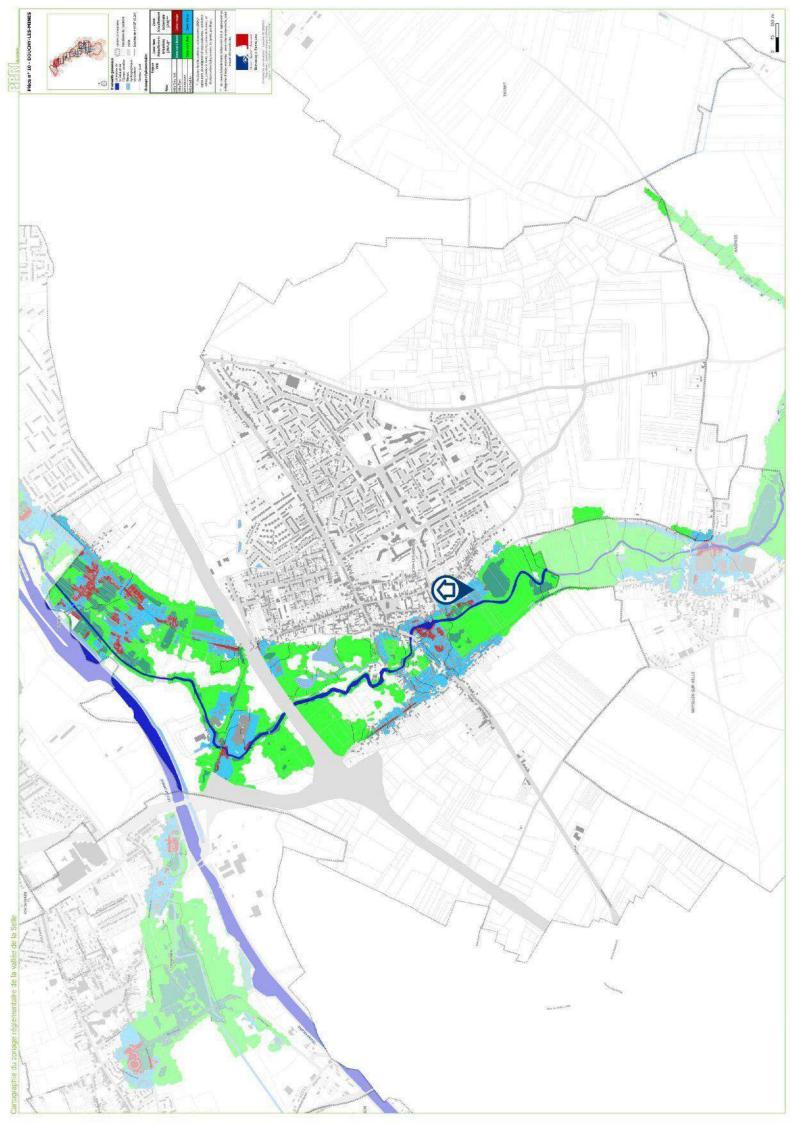
<u>Article 3</u>- Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie de **Douchy-les-Mines** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de **Douchy-les-Mines**.

<u>Article 4</u>- Le chef du service sécurité, risques et crises de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le maire de la commune de **Douchy-les-Mines** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 juillet 2019 Pour le préfet et par délégation

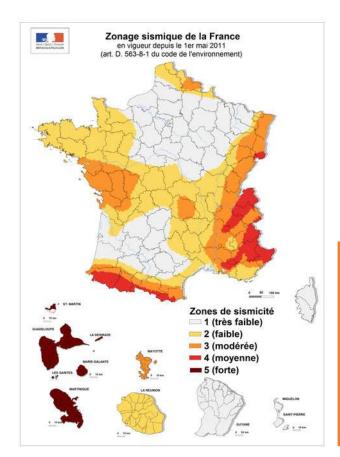
> Le Directeur Départementai des Territoires et de la Mer

> > Eric FISSE





Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.

Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: très faible, faible, modérée, moyenne, forte. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

- I bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée
- II bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles
- III établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux
- IV bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pou	ır les bâtiments neufs	1	2	3	4	5
1		Aucune exigence				
11		. Aucui exige			CPMI-EC8 es 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5
18	一周	Aucune exigence		Eurocode 8		
iii		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;
- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;
- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;
- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

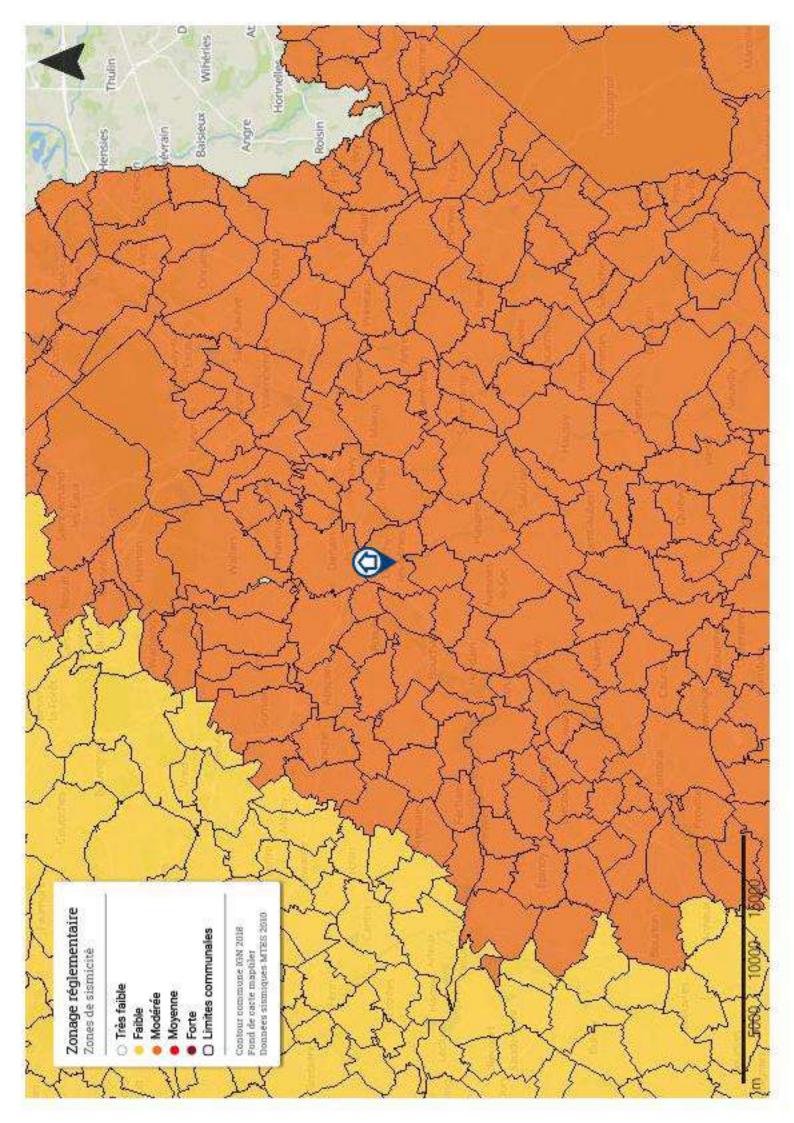
Pour connaitre, votre zone de sismicité: https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme





Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



zone à potentiel radon significatif

Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé?

Le radon est classé comme cancérogène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m3, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- √ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la santé et de la prévention : https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement): www.ars.sante.fr

DREAL (logement): https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres

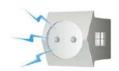
Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon









DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1	DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'H	ABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Dépa Com Adre	calisation du ou des immeubles bâti(s) artement : NORD mune : DOUCHY-LES-MINES (59282) sse : 7 rue CITE LAFAYETTE -dit / immeuble :	Type d'immeuble : Maison individuelle Date de construction : Antérieur au 1 janvier 1949 Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis	
Réf. Cadastrale : B - 904 Désignation et situation du lot de (co)propriété :		Rapport n° : 122955 La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9	
- 71			
2	IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		

2 IDENTIFICATION DO DONNEON D'ONDRE
■ Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom :
Tél.:/
• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser) 🖬 Banque
■ Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Monsieur 7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : BRICHET Prénom : Maxime

Nom et raison sociale de l'entreprise : ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais

Adresse : 1, rue de la ZAMIN 59160 CAPINGHEM

N° Siret: 48851041300047

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD

N° de police : 10583929904 date de validité : 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Certification Bureau

Veritas, le 16/06/2021, jusqu'au 15/06/2028

N° de certification : 10615667

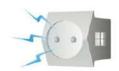












RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Pièces séches	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)











N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Luminaires	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre: • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Tableau combles	Remplacer les conducteurs alimentant chacun des tableaux.
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Tableau combles	Remplacer les conducteurs de pontage.

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Logement	Remplacer les matériels.
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Logement	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)
B.7.3 e)	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.	Tableau combles	Remplacer les dispositifs de protection.

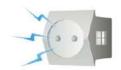












6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	Observation
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Douille de chantier	
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Logement	Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations	
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.	

Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

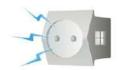
N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	Prise de terre non visible
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	Non visible
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	Non visilbe











N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	Liaison équipotentielle principale non visible
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	Liaison équipotentielle principale non visible
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	Non vérifiable
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	Liaison équipotentielle supplémentaire non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.»;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. »;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Diagnostic réalisé dans un logement très encombré.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).











EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

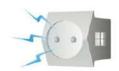












Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES **ET JUSTIFICATION:**

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 25/09/2023 Date de fin de validité : 24/09/2026

Etat rédigé à CAPINGHEM Le 25/09/2023 Nom: BRICHET Prénom: Maxime



















Certificat Attribué à **BRICHET Maxime**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date: 16/06/2021

Numéro de certificat : 10615667

Laurent Croguennec, Président



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



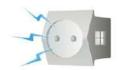












ANNEXE 1 - PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a1)



<u>Description :</u> Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.

<u>Observation(s)</u> (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description:	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.
Observation(s)	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

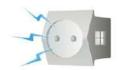


SEDDR.

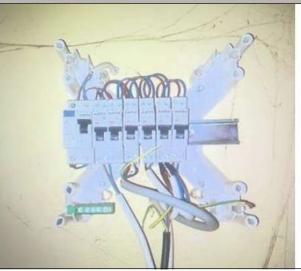
SECTION AND ADDRESS OF THE PROPERTY OF







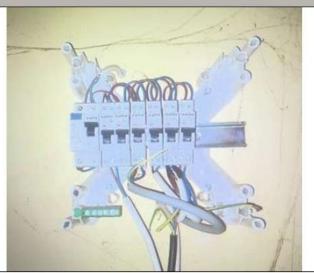
Point de contrôle N° B.4.3 f2)



<u>Description :</u>
La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.

Observation(s) Remplacer les conducteurs alimentant chacun des tableaux.

Point de contrôle N° B.4.3 f3)



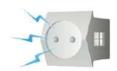
<u>Description</u> :	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.
Observation(s)	Remplacer les conducteurs de pontage



SEDDRe SANGELLING OF PRICESSES







Point de contrôle N° B.7.3 a)



<u>Description :</u> L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

<u>Observation(s)</u> Remplacer les matériels.

Point de contrôle N° B.7.3 d)



	<u>Description</u> :	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.
I	Observation(s)	Protéger mécaniquement les dispositifs de connexion apparents. (bornes, type « dominos », etc.)

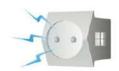




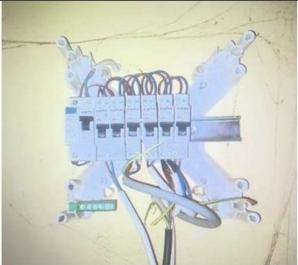








Point de contrôle N° B.7.3 e)



<u>Description</u> :	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.
Observation(s)	Remplacer les dispositifs de protection.

Point de contrôle N° B.8.3 b)



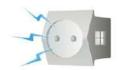
<u>Description</u> :	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.
Observation(s)	











Point de contrôle N° B.8.3 e)



Description :	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.
01 (1)	B IZ I Z I Z I Z I Z I Z I Z I Z I Z I Z

<u>Observation(s)</u> Protéger mécaniquement les conducteurs apparents.



SEDDR.



diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2359E3187218R établi le : 25/09/2023

valable jusqu'au: 24/09/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse: 7 rue CITE LAFAYETTE, 59282 DOUCHY-LES-MINES

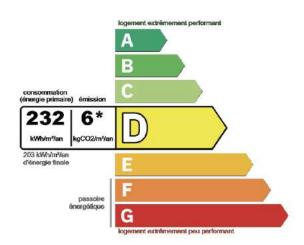
type de bien : Maison individuelle année de construction: 1930 surface habitable: 168,32 m2

propriétaire :

adresse: 7 RUE CITE LAFAYETTE, 59282 DOUCHY-LES-MINES

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





logement et de la performance des équipements Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1158 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 6000 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 1 705 € et 2 307 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

ATHOS Solutions Nord - Pasde-Calais

1, rue de la ZAMIN 59160 CAPINGHEM

diagnostiqueur:

Maxime BRICHET

n° dossier: 03.20.33.66.00

tel: 03.20.33.66.00 email: eximnord@exim.fr nº de certification: 10615667

organisme de certification : Certification

Bureau Veritas



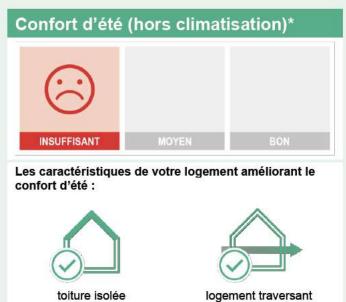


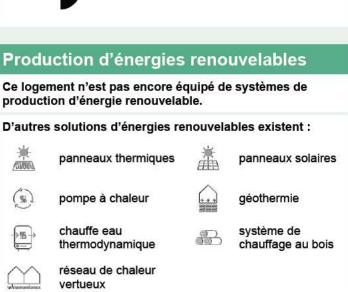
ventilation 30 % portes et fenêtres 19 % toiture ou plafond 3 % murs 36 %

plancher bas

ponts thermiques

Performance de l'isolation Would be de l'isolation Would be de l'isolation INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE Système de ventilation en place VMC SF Hygro A< 2001





*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

volets extérieurs ou brise-soleil

Equipez les fenêtres de votre logement de

Pour améliorer le confort d'été :

Montants et consommations annuels d'énergie frais annuels d'énergie consommation d'énergie répartition des dépenses usage (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 64% 30566 (30566 éf) chauffage 🧀 bois Entre 1 125€ et 1 523€ eau chaude 28% Entre 461€ et 623€ électrique 6750 (2935 éf) sanitaire refroidissement éclairage Entre 50€ et 68€ électrique 732 (318 éf) auxiliaires 1 007 (438 éf) Entre 69€ et 93€ électrique Entre 1 705€ et 2 307€ par Pour rester dans cette fourchette énergie totale pour les 39 056 kWh (34 257 kWh é.f.) usages recensés an d'estimation, voir les

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 139,291 par jour.

é.f. → énergie finale

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -23,3% sur votre facture soit -308 € par an **astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

recommandations d'usage ci-dessous

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée \rightarrow 139,29l /jour d'eau chaude à 40°C

- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40\ell.
- 571 consommés en moins par jour,
 - c'est en moyenne -22% sur votre facture soit -121 €

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement				
		description	isolation	
\triangle	murs	Mur D RDC+1ER EXT Ouest Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur C RDC+1ER EXT Sud Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé Mur B RDC+1ER EXT Est Briques pleines simples donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante	
	plancher bas	Plancher TP Dalle béton donnant sur Terre-plein, isolation inconnue Plancher CAVE Voutains en brique ou moellons donnant sur Sous-sol non chauffé, isolation inconnue	bonne	
	toiture / plafond	Plafond COMBLES Plaques de plâtre donnant sur Combles perdus, isolé	très bonne	
	portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - double vitrage vertical (e = 6 mm) avec Fermeture Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage	insuffisante	

p.4

Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Insert Bois installation en 2000, individuel Poêle à granulés Bois installation en 2018, individuel
÷	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installation en 2000, individuel, production par accumulation
4	ventilation	VMC SF Hygro A< 2001
2	pilotage	Insert : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, absence d'équipements d'intermittence Poêle à granulés : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce, intermittence central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Porte Bois Opaque pleine

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

sont essentiels.	
	type d'entretien
isolation	Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel
chauffe-eau	Utiliser une programmateur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
insert/poêle bois	Nettoyer les conduits de fumées tous les ans pour un chauffage bois
eclairage	Régler les temporisations et les seuils de luminosité dans les parties communes pour les adapter aux besoins.
radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur
ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1	Les travaux e	essentiels montant estimé : 10630 à 30234 €	
	lot	description	performance recommandée
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R \geq 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur) : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m ² K/W
$\hat{\Box}$	murs	Isolation des murs par l'intérieur (donne sur extérieur): Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les recommandations, le label Effinergie impose à minima: R ≥ 4,5 m² K/W pour tout type d'isolation. En 2021, pour bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R ≥ 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau.	R ≥ 3,7 m² K/W
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.	
	portes et fenêtres	Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la	

DPE	diagnostic de p	erformance énergétique (logement)		p.5 Bis
		performance énergétique des bâtiments existants : Ud ≤ 2 W/(m2.K) Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.		
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif: Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un	Uw <1,7W/m²K	

DPE	diagnostic de	performance énergétique (logement)		p.5 Bis
		Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air		
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
â	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air	Uw <1,7W/m²K	
	portes et fenêtres	Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.	Uw <1,7W/m²K	

P.5 Bis (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un Uw ≤1,3 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,3 ou un Uw ≤ 1,7 W/m².K et un facteur de transmission solaire Sw ≥ 0,36. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air

Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC



ventilation

Les travaux à envisager montant estimé : 7000 à 21000 €

Hygroréglable type B

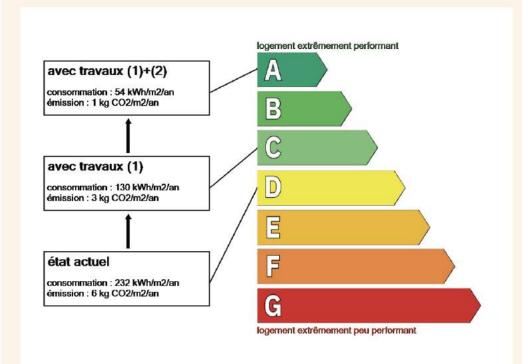
	lot	description	performance recommandée
	chauffage	PAC Air Air : Installation d'une pompe à chaleur air / air	
ų,	eau chaude sanitaire	Remplacement par un chauffe eau thermodynamique : Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau thermodynamique	

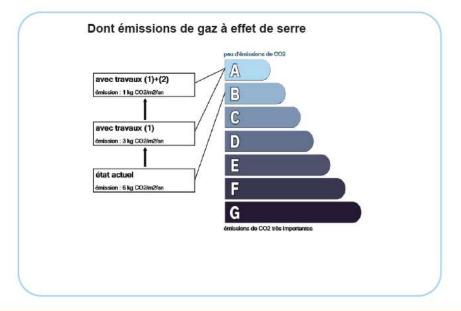
Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Certification Bureau Veritas ,Le Triangle de l'Arche 9 Cours du Triangle 92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Référence du DPE : 2359E3187218R

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : B-904

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 25/09/2023

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

valeur renseignée

Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

origine de la donnée

Néant

donnée d'entrée

	Département				59 - Nord
énéralités	Altitude		**	donnée en ligne	37
	Type de bien		۵	observée ou mesurée	Maison Individuelle
<u>a</u>	Année de construction		~	valeur estimée	1930
şné	Surface habitable du logement		ρ	observée ou mesurée	168,32
g	Nombre de niveaux du logement		۵	observée ou mesurée	2
	Hauteur moyenne sous plafond		ρ	observée ou mesurée	2,5
				,	
	donnée d'entrée		origii	ne de la donnée	valeur renseignée
		Surface	۵	observée ou mesurée	38,24 m²
		Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Mur A RDC+1ER EXT	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	34 cm
		Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
		Année isolation	×	valeur par défaut	1930
		Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
Φ		Inertie	Ω	observée ou mesurée	Légère
dd		Doublage	۵	observée ou mesurée	absence de doublage
<u> </u>		Surface	ρ	observée ou mesurée	41,94 m²
enveloppe		Matériau mur	۵	observée ou mesurée	Briques pleines simples
Φ		Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	34 cm
	Mur B RDC+1ER	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	EXT	Année isolation	×	valeur par défaut	1930
		Bâtiment construit en matériaux anciens	۵	observée ou mesurée	Non
		Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
		Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
		Surface	۵	observée ou mesurée	45,28 m²

donnée d'entrée	. Matériau mur	origin	observée ou mesurée	valeur renseignée Briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	34 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Mur C RDC+1ER	Année isolation	×	valeur par défaut	1930
EXT	Bâtiment construit en matériaux		•	
	anciens	٩	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	<u> </u>	observée ou mesurée	48,88 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	observée ou mesurée	34 cm
Mur D RDC+1ER	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
EXT	Année isolation	×	valeur par défaut	1930
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Doublage	ρ	observée ou mesurée	absence de doublage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	94,75 m²
	Туре	۵	observée ou mesurée	Plaques de plâtre
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Oui
	Année isolation	×	valeur par défaut	> 2012
Plafond COMBLES	Inertie	۵	observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	۵	observée ou mesurée	94,75 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	123,18 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface	ρ	observée ou mesurée	47,38 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
Plancher TP	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	ρ	observée ou mesurée	38,95 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	94,75 m²
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	۵	observée ou mesurée	47,38 m²
	Type de plancher bas	۵	observée ou mesurée	Voutains en brique ou moellons
	Isolation : oui / non / inconnue	۵	observée ou mesurée	Inconnue
Plancher CAVE	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous- sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	24,5 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	۵	observée ou mesurée	47,38 m²
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère

donnée d'entrée		origin	ie de la donnée	valeur renseignée
	Type d'adjacence	۵	observée ou mesurée	Sous-sol non chauffé
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 5	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	٩	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	٩	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	٥	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	ρ.	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 7	Surface de baies	٦	observée ou mesurée	5,16 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Est
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	۵	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 9	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
Eonôtes 40	Surface de baies	۵	observée ou mesurée	1,68 m²
Fenêtre 10	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 11	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Sud
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,68 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	۵	observée ou mesurée	6 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	۵	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 12	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	۵	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	۵	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	۵	observée ou mesurée	Sans
	Orientation des baies	۵	observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Bois
Porte 1	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	2 m²

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Présence de joints	۵	observée ou mesurée	Oui
	Type de menuiserie	۵	observée ou mesurée	Bois
Danta 0	Type de porte	ρ	observée ou mesurée	Opaque pleine
Porte 2	Surface	۵	observée ou mesurée	1,78 m²
	Présence de joints	ρ	observée ou mesurée	Oui
Lindaine Blanchar	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher TP Mur A RDC+1ER EXT	Type isolation	۵	observée ou mesurée	Mur A RDC+1ER EXT : ITI
RDOTTER EXT	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	10 m
Linfaire Blancher	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher TP Mur B RDC+1ER EXT	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	Mur B RDC+1ER EXT : ITI
RDC+TER EXT	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	9,4 m
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher TP Mur C RDC+1ER EXT	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	Mur C RDC+1ER EXT : ITI
ADOTTER EAT	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	10 m
Linfaire Blancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
Linéaire Plancher TP Mur D RDC+1ER EXT	Type isolation	۵	observée ou mesurée	Mur D RDC+1ER EXT : ITI
RDOTTER EXT	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	9,4 m
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 1 Mur A	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	т
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
2 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	m
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
3 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Lindaine Parater	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 4 Mur A RDC+1ER EXT	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
ADD FIER EAT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
5 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
6 Mur A RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 7 Mur B	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	6,7 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 8 Mur C	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 9 Mur C	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	۵	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 10 Mur C	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fa-âtra	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Linéaire Fenêtre 11 Mur C RDC+1ER EXT	Type isolation	۵	observée ou mesurée	ш
RDC+1ER EXT	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	5,3 m

donnée d'entrée		origine de la donnée		valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Fenêtre 12 Mur A	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,3 m
RDC+1ER EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Porte 1 Mur A RDC+1ER	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,23 m
EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Type isolation	ρ	observée ou mesurée	ш
Linéaire Porte 2 Mur B RDC+1ER	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,13 m
EXT	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	۵	observée ou mesurée	Oui
	Position menuiseries	۵	observée ou mesurée	Nu intérieur

Type directalisation de chauffage Type générateur Octoservée ou mesurée Surface chauffée Année rotalisation Dotoservée ou mesurée Energe utilisée Présence drure ventiouse Présence drure ventiouse Dotoservée ou mesurée Equipement divermittence Equipement divermittence Dotoservée ou mesurée Dotoservée ou mesurée Frige distalisation de chauffage Dotoservée ou mesurée Dotoservée ou mesu		donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
Surface chauffée			Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Année d'installation D observée ou mesurée 2000			Type générateur	۵	observée ou mesurée	Insert
Energie utilitée D observée ou mesurée Bois			Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	84,16 m²
Type de combustible bots			Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2000
Présence d'une venitouse			Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Bois
Présence d'une veilleuse			Type de combustible bois	۵	observée ou mesurée	Bûches
Poèle à granulés Présence du melleur Poèle à granulés Présence de comptage Poèle à granulés Poèle à granulés Présence de comptage Poèle à granulés Poèle à granulés Présence du mesurée Aufore d'installation Dobservée ou mesurée Dous Présence d'une ventouse Dobservée ou mesurée Dous Présence d'une ventouse Dobservée ou mesurée Dous Présence d'une ventouse Dobservée ou mesurée Aufore équipements Divisé Aufore équipements Divisé Aufore énauffage Dobservée ou mesurée Divisé Divisé Aufore énauffage Dobservée ou mesurée Divisé Divisé Chauffe-au vertical Année installation Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Chauffe-au vertical Année installation Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Non Chauffe-au vertical Présence du comptage Dobservée ou mesurée Chauffe-au vertical Année installation Dobservée ou mesurée Oul Divisé Observée ou mesurée Non Chauffe-au vertical Présence direction observée ou mesurée Dobservée ou mesurée Non Chauffe-au vertical Présence de ballon Dobservée ou mesurée Oul Observée ou mesurée Oul Observée ou mesurée Chauffe-au vertical Année installation Dobservée ou mesurée Oul Observée ou mesurée Oul Observée ou mesurée Chauffe-au vertical Aufore de ballon Dobservée ou mesurée Oul Observée ou mesurée Oul		Insert	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Non
Surface chauffée par émetteur			Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
Type de chauffage			Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Autres équipements
Four perment d'infermittence Dobservée ou mesurée Non			Surface chauffée par émetteur	۵	observée ou mesurée	84,16 m²
Présence de comptage			Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Divisé
Poèle à granulés Présence d'une ventiouse Présence de comptage Quiservée ou mesurée Présence de comptage Quiservée ou mesurée Présence de comptage Présence de comptage Quiservée ou mesurée Ventical Prèces alimentées contigues Quiservée ou mesurée Volume de stockage Volume de stockage Quiservée ou mesurée Volume de stockage Volume de stockage Quiservée ou mesurée Volume de stockage Volume de stockage Quiservée ou mesurée Volume de stockage Volume			Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Absent
Poèle à granulés Surface chauffée			Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
Poéle à granulés Présence d'une verticuse Présence d'une verticuse Type de combustible bois Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou mesurée Oli Présence d'une verticuse Présence d'une verticuse Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Non Autres équipements Surface chauffée par d'internittence Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou mesurée Obvisé Equipement d'internittence Dobservée ou mesurée Obvisé Central avec minimum de température Présence de comptage Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Obvisé Central avec minimum de température Non Type générateur Dobservée ou mesurée Observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Année installation Dobservée ou mesurée Divisé Chauffe-eau vertical Type production ECS Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Divisé Dobservée ou mesurée Non Chauffe-eau Vertical Préces alimentées contigués Dobservée ou mesurée Non Observée ou mesurée Oui Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Volume de stockage Observée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou mesurée Observée ou me			Type d'installation de chauffage	۵	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
Poéle à granulés Poéle à granulés Poéle à granulés Présence d'une ventouse Présence de comptage Dobservée ou mesurée Présence de comptage Dobservée ou mesurée Présence de comptage Présence de comptage Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Présence de comptage Dobservée ou mesurée Doutoution en volume habitable Dobservée ou mesurée Doutoution en volume de température Présence d'une de température Présence d'une mesurée Doutoution en volume habitable Dobservée ou mesurée Doutoution en volume de température Présence d'une d'			Type générateur	۵	observée ou mesurée	Poêle à granulés
Poèle à granulés Poèle à granulés Présence d'une ventouse Présence de comptage Présence de ventouse Présence de comptage Présence de ventouse Présence d'une ve			Surface chauffée	۵	observée ou mesurée	84,16 m²
Poêle à granulés Présence d'une ventouse Présence d'une veitleuse Présence de comptage Présence d'une veitleuse Présence de comptage Présence d'une veitleuse Pré			Année d'installation	۵	observée ou mesurée	2018
Surface chauffée par émetteur	ts		Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Bois
Surface chauffée par émetteur	Jen		Type de combustible bois	۵	observée ou mesurée	Granulés, briquettes
Surface chauffée par émetteur	Эеп	Poêle à granulés	Présence d'une ventouse	۵	observée ou mesurée	Oui
Surface chauffée par émetteur Type de chauffage Dobservée ou mesurée Equipement d'intermittence Présence de comptage Dobservée ou mesurée Présence de comptage Dobservée ou mesurée Central avec minimum de température Présence de comptage Dobservée ou mesurée Non Type générateur Année installation Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Energie utilisée Dobservée ou mesurée Dobservée ou mesurée Electricité Type production ECS Dobservée ou mesurée Individuel Prèces alimentées contigués Production en volume habitable Dobservée ou mesurée Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Type de ballon Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Type de ballon Dobservée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation Vannée installation Valeur par défaut Valeur par défaut Valeur par défaut Dobservée ou mesurée VMC SF Hygro A< 2001	Ξ		Présence d'une veilleuse	۵	observée ou mesurée	Non
Type de chauffage	éd		Type émetteur	۵	observée ou mesurée	Autres équipements
Equipement d'intermittence			Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	84,16 m²
Présence de comptage			Type de chauffage	۵	observée ou mesurée	Divisé
Type générateur Année installation Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Energie utilisée Type production ECS Dobservée ou mesurée Type production ECS Dobservée ou mesurée Individuel Pièces alimentées contigués Dobservée ou mesurée Non Production en volume habitable Pobservée ou mesurée Volume de stockage Dobservée ou mesurée Type de ballon Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Catégorie de ballon Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Autres ou inconnue Type de ventilation Ventilation Ventilation Ventilation Année installation Valeur par défaut 2000			Equipement d'intermittence	۵	observée ou mesurée	Central avec minimum de température
Année installation			Présence de comptage	۵	observée ou mesurée	Non
Energie utilisée Dobservée ou mesurée Electricité Type production ECS Dobservée ou mesurée Individuel Pièces alimentées contigués Production en volume habitable Production en volume habitable Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Volume de stockage Dobservée ou mesurée Type de ballon Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Catégorie de ballon Dobservée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation Ventilation Valeur par défaut 2000			Type générateur	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Type production ECS Pièces alimentées contigués Production en volume habitable Volume de stockage Type de ballon Catégorie de ballon Prope de ventilation Production Année installation Production ECS Observée ou mesurée Non Observée ou mesurée Oui Observée ou mesurée 300 L Chauffe-eau vertical Autres ou inconnue VMC SF Hygro A< 2001 Année installation Valeur par défaut 2000			Année installation	ρ	observée ou mesurée	2000
Chauffe-eau vertical Pièces alimentées contiguës Observée ou mesurée Non Production en volume habitable Observée ou mesurée Oui Volume de stockage Observée ou mesurée 300 L Type de ballon Observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Catégorie de ballon Observée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation Observée ou mesurée VMC SF Hygro A< 2001			Energie utilisée	۵	observée ou mesurée	Electricité
Production en volume habitable Production en volume habitable Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Volume de stockage Dobservée ou mesurée Oui Type de ballon Dobservée ou mesurée Chauffe-eau vertical Catégorie de ballon Dobservée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation Ventilation Valeur par défaut 2000			Type production ECS	۵	observée ou mesurée	Individuel
Volume de stockage ♀ observée ou mesurée 300 L Type de ballon ♀ observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Catégorie de ballon ♀ observée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation ♀ observée ou mesurée ∨MC SF Hygro A< 2001			Pièces alimentées contiguës	۵	observée ou mesurée	Non
Type de ballon Catégorie de ballon Observée ou mesurée Chauffe-eau vertical Autres ou inconnue Type de ventilation Observée ou mesurée VMC SF Hygro A< 2001 Année installation Valeur par défaut 2000			Production en volume habitable	۵	observée ou mesurée	Oui
Catégorie de ballon Dobservée ou mesurée Autres ou inconnue Type de ventilation Dobservée ou mesurée VMC SF Hygro A< 2001 Année installation Valeur par défaut 2000			Volume de stockage	۵	observée ou mesurée	300 L
Type de ventilation			Type de ballon	۵	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Année installation X valeur par défaut 2000 Ventilation			Catégorie de ballon	۵	observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Ventilation			Type de ventilation	۵	observée ou mesurée	VMC SF Hygro A< 2001
		Ventilation	Année installation	×	valeur par défaut	2000
		ventuation	Plusieurs façades exposées	ρ	observée ou mesurée	Oui
Menuiseries avec joints \wp observée ou mesurée Oui			Menuiseries avec joints	ρ	observée ou mesurée	Oui







CERTIFICAT DE SUPERFICIE PRIVATIVE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997. Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967.

DESIGNATION DU BATIMENT

Maison individuelle Nature du bâtiment :

Nombre de Pièces :

Etage:

Numéro de lot :

Référence Cadastrale : B - 904

Adresse:

7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-

LES-MINES

Bâtiment: Escalier: Porte:

Propriété de:

7 RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

Mission effectuée le : 25/09/2023 Date de l'ordre de mission : 14/09/2023

N° Dossier: 122955 COMMES - CHUFFART C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total: 168,32 m²

(Cent soixante-huit mètres carrés trente-deux)

DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée	RDC	7,56 m²	0,00 m²
Descente Cave	RDC	0,00 m²	0,00 m²
Cage d'escalier n°1	RDC	0,00 m²	0,00 m²
Cuisine n°1	RDC	22,73 m²	0,00 m²
Salle à manger	RDC	23,61 m²	0,00 m²
Salon	RDC	21,54 m²	0,00 m²
W.C. n°1	RDC	1,51 m²	0,00 m²
Cellier	RDC	1,84 m²	0,00 m²
Salle de bain	RDC	6,44 m²	0,00 m²
Palier	1er	6,68 m²	0,00 m²
Cage d'escalier n°2	1er	0,00 m²	0,00 m²
Placard n°1	1er	1,87 m²	0,00 m²
Chambre n°1	1er	21,55 m²	0,00 m²
W.C. n°2	1er	1,81 m²	0,00 m²
Cuisine n°2	1er	6,89 m²	0,00 m²
Couloir	1er	5,71 m²	0,00 m²
Chambre n°2	1er	15,49 m²	0,00 m²
Placard n°2	1er	0,36 m²	0,00 m²
Chambre n°3	1er	22,11 m²	0,00 m²
Combles n°1	2ème	0,00 m²	0,00 m²
Combles n°2	2ème	0,00 m²	0,00 m²
Placard n°3	1er	0,62 m²	0,00 m²
Total		168,32 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Extérieur	Sans	0,00 m²
Cave n°1	1er SS	0,00 m²
Cave n°2	1er SS	0,00 m²
Garage	Sans	0,00 m²
Abri	Sans	0,00 m²
Total		0,00 m²











La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Maxime BRICHET	à CAPINGHEM, le 25/09/2023
THE RILL AND THE PARTY OF THE P	Nom du responsable : BOUGH Christophe











DOCUMENTS ANNEXES













Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011); Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013;

INFORMATIONS GENERALES

DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale : B - 904

Date du Permis de Construire : Non Communiquée Adresse :

7 rue CITE LAFAYETTE

59282 DOUCHY-LES-MINES

Escalier:

Bâtiment : Porte:

Propriété de:

RUE CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES

A.2 **DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Nom:

Qualité:

Documents fournis:

Néant

Moyens mis à disposition:

Date d'émission du rapport :

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N°: 122955

Le repérage a été réalisé le : 25/09/2023

Par : BRICHET Maxime

N° certificat de qualification : 10615667

Date d'obtention: 07/06/2021

Banque

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par :

Date de commande: 14/09/2023

Certification Bureau Veritas

Le Triangle de l'Arche

9 Cours du Triangle

92937 PARIS-LA-DEFENSE Cedex - PUTEAUX

Numéro d'accréditation :

Laboratoire d'Analyses:

Adresse laboratoire:

Organisme d'assurance

professionnelle:

Accompagnateur:

AXA FRANCE IARD

DUNKERQUE

Eurofins CeBat SAS

ZI de Petite Synthe B1, 1294

Rue Achille Pères 59640

Adresse assurance :

N° de contrat d'assurance

10583929904

25/09/2023

Aucun

1-1935

31/12/2023 Date de validité :

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

Date d'établissement du rapport : Fait à CAPINGHEM le 25/09/2023

Cabinet: ATHOS Solutions Nord - Pas-de-Calais Nom du responsable : BOUGH Christophe

Nom du diagnostiqueur : BRICHET Maxime

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.







SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
IL EST NECESSAIRE D'AVERTIR DE LA PRESENCE D'AMIANTE TOUTE PERSONNE POUVANT INTERVENIR SUR (PROXIMITE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONCERNES OU DE CEUX LES RECOUVRANT OU LES PROTEGEAN	NT3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	8
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	8
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANN 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	1EXE 9
COMMENTAIRES	10
ELEMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	13
ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	14
ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	17
ATTESTATION(S)	19









D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	В	Jugement personnel	Matériaux non dégradé	7

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - E	EP - Evaluation périodique							
N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit				
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment				
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment				

Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Justification
26	Garage	Porte Fermée à clé.

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme ; des investigations complémentaires devront être réalisées

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun





miante







PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique):

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

- 1		
	COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER	
	Flocages	
	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléments	s extérieurs		
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		







F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 25/09/2023

NOTA 1 - La recherche de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) de l'« immeuble ou partie d'immeuble bâti » objet de la vente et de la présente mission porte :

- sur chaque construction ou partie de construction avec ou sans terrain périphérique
- sur tous les revêtements ou surfaces des matériaux ou produits, de la construction au contact de l'air et donc susceptibles de générer un risque d'inhalation de fibres d'amiante pour l'occupant des locaux référencés.

NOTA 2 - Dans le cas d'un immeuble collectif d'habitation, le présent rapport ne porte que sur les parties privatives.

En plus du présent rapport, pour que le propriétaire vendeur soit exonéré de responsabilité pour le vice caché que pourrait constituer la présence d'amiante sur les parties communes, il doit fournir à l'acquéreur la « fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante » (DTA) portant sur les parties communes.

NOTA 3 - Les repérages de matériaux contenant de l'amiante pour : « constitution du DTA (dossier technique amiante) », « avant réalisation de travaux », « avant démolition » ou « examen visuel suite à désamiantage », font l'objet de missions de repérage amiante différentes.

NOTA 4 - En aucun cas le présent diagnostic ne saurait être utilisé lorsque des travaux sont envisagés ou dans le cadre d'une démolition. En effet, le présent diagnostic ne portant que sur les parties visibles et accessibles de l'immeuble et selon la liste des matériaux figurant à l'annexe 13-9 du Code de la construction et de l'habitation, il ne saurait préjuger de la présence ou de l'absence de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les parties inaccessibles ou en dehors de la liste figurant à l'annexe 13-9 précitée.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'informa	ation de la norme NFX 46-020 - Août 2017
--	--

Sens du repérage pour évaluer un	local	
----------------------------------	-------	--

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE



SEDDRe observations of the second of the sec







N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Extérieur		OUI	
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Descente Cave	RDC	OUI	
4	Cage d'escalier n°1	RDC	OUI	
5	Cuisine n°1	RDC	OUI	
6	Salle à manger	RDC	OUI	
7	Salon	RDC	OUI	
8	W.C. n°1	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Salle de bain	RDC	OUI	
11	Palier	1er	OUI	
12	Cage d'escalier n°2	1er	OUI	
13	Placard n°1	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	W.C. n°2	1er	OUI	
16	Cuisine n°2	1er	OUI	
17	Couloir	1er	OUI	
18	Chambre n°2	1er	OUI	
19	Placard n°2	1er	OUI	
20	Chambre n°3	1er	OUI	
21	Combles n°1	2ème	OUI	
22	Combles n°2	2ème	OUI	
23	Cave n°1	1er SS	OUI	
24	Cave n°2	1er SS	OUI	
25	Placard n°3	1er	OUI	
26	Garage		NON	Porte Fermée à clé.
27	Abri		OUI	









DESCRIPTION	DES REVETEMENTS EN PLACE AU	LIGHT BELLA VICITE
DESCRIPTION	DES REVETEMENTS EN PLACE AU	JUUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
	0.		Murs	Toutes zones	Brique			
		_	Appuis de fenêtre	Toutes zones	Béton/pierre			
1	Extérieur	<u>-</u>	Linteau Couverture	Toutes zones Toiture	Pierre Tuiles			
		l ⊢	Cheminée	Toiture	Brique			
			Rive	Toiture	Bois			
		3	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
2	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
	c .		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
2	D	DDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
3	Descente Cave	RDC	Escalier Murs	Sol Toutes zones	Béton Plâtre - Peinture			
	2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
4	Cage d'escalier	RDC	Escalier	Sol	Bois			
100	n°1	THY SOLET	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
5	Cuisine n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
		6 33	Murs Plafond	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
6	Salle à manger	RDC	Plancher	Plafond Sol	Plâtre - Peinture Béton - Carrelage			
U	Salle a Illalige	NDC _	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
7	Salon	Salon	Calon	Calan	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage
1			RDC	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture		
			Coffre vertical	С	Brique			
	3 W.C. n°1	<u> </u>	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
8		RDC -	Plancher Murs	Sol Toutes zones	Béton - Carrelage Plâtre - Peinture			
7.54			Coffre vertical	B,C	Platre Peliture			
	•	-	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
9	Cellier	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
000000	Acceptable on a company of the control of	100000000000000000000000000000000000000	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
10	Salle de bain	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage			
	£		Murs Plafond	Toutes zones Plafond	Plâtre - Peinture			
11	Palier	1er	Plancher	Sol	Plâtre - Peinture Bois - Parquet			
3.5	ranci		Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
	0		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
12	Cage d'escalier n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
	11 2		Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
40		-	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
13	Placard n°1	1er	Plancher	Sol Toutes zones	Bois - Parquet Plâtre - Peinture			
		5	Murs Plafond	Toutes zones Plafond	Platre - Peinture			
	2010.07.21	1411	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
14	Chambre n°1	1er —	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Coffre vertical	D	Brique			
	0.		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
15	W.C. n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
		—	Murs Coffre vertical	Toutes zones	Plâtre - Peinture Plâtre			
			Coffre vertical Plafond	B,C Plafond	Plâtre - Peinture			
16	Cuisine n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
NEW CO		10,50	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
17	Couloir	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
40	Chamber00	100	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
18	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol Toutes zones	Bois - Parquet			
		E .	Murs Plafond	Toutes zones Plafond	Plâtre - Peinture Plâtre - Peinture			
19	Placard n°2	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
-	Flacaru II Z	1353	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			











N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement			
	-		Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
20	Chambre n°3	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
10.00			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
24	Combles and	23	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
21	Combles n°1	2ème	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
			Coffre vertical	D	Plâtre	= = =		
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture	- 1		
22	Combles n°2	2ème	Plancher	Sol	Bois - Parquet	- 4		
			Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture	5.0		
			Murs	Toutes zones	Brique			
23	Cave n°1	1er SS	Plancher	Sol	Béton			
ALCOHOL:	報子の数据 (報本 (数字 b) (51) (A (6))	BOOK SERVICE STATES	部への他を終める。 第14年の	District Services	Plafond	Plafond	Brique	
		F	Plafond	Plafond	Brique			
24	Cave n°2	1er SS	Plancher	Sol	Béton			
			Murs	Toutes zones	Brique	- 12		
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture			
25	Placard n°3	1er	Plancher	Sol	Bois - Parquet			
		10	Murs	Toutes zones	Plâtre - Peinture			
26	Garage		Murs	Toutes zones	Bac acier			
27	Abri	81	Murs	Toutes zones	Bois	= 1		

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Elément	Zone	Matériau / Produit	Présence	Critère de décision	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
26	Garage	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	Α	Jugement personnel	MND	EP
27	Abri	Plaques ondulées	Toiture	Fibre-ciment	Α	Jugement personnel	MND	EP

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant



SEDDRe SECONDARIO (1 SECONDE







LAL	LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.							
N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision	
			Conduit de fluide n°1	Descentes d'eaux pluviales	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
1	Extérieur		Conduit de fluide n°2	Gouttières	Métal	15	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
			Conduit de fluide n°3	Dauphin	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
5	Cuisine n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal	16	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
3	Cuisine II 1	KDC	Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC	C:	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
6	Salle à manger	RDC	Conduit de fumée	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
8	W.C. n°1	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
0	W.C. II 1	RDC	Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
9	Cellier	RDC	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
10	Calla da kain	RDC	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal	6	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
10	Salle de bain	RDC	Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC	8	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
45	W.C02	4	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal	6	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
15	W.C. n°2	1er	Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC	6	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
40	Out-to-200	aleres	Conduit de fluide n°1	Toutes zones	Métal	32	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
16	Cuisine n°2	1er	Conduit de fluide n°2	Toutes zones	Plastique - PVC	32	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
23	Cave n°1	1er SS	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	
24	Cave n°2	1er SS	Conduit de fluide	Toutes zones	Métal		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant











LEGENDE							
Présence	A : A	miante	N : Non Amianté a? : Pr		Probabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des	F, C, FP		BE : Bon état	DL : [)égradations locales		ME : Mauvais état
Matériaux	Autres matériaux		MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation						
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement						
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	AC1 Action corrective de premier niveau						
	AC2	AC2 Action corrective de second niveau					

COMMENTAIRES

Du fait de notre devoir de conseil, nous vous rappelons que ce rapport est une mise à jour du DTA de cet immeuble. Cette mise à jour intègre l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante repérés lors des précédents diagnostics.

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org









ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	122955	Garage
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateu
Fibre-ciment		BRICHET Maxime
Localisation		Résultat

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Commentaires

Le prélèvement n'a pu être effectué pour des raisons techniques (prélèvement destructif), le matériau concerné est déclaré amianté par défaut (sur décision de l'opérateur). Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux ou de maintenance confirme ou infirme cette décision.





SEDDRe DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROP







	ELEMENT : Plaques ondulée	es
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
	122955	Abri
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateu
Fibre-ciment		BRICHET Maxime
Localisation	8	Résultat

Plaques ondulées - Toiture Présence d'amiante

Résultat de la grille d'évaluation

Evaluation périodique

Commentaires

Le prélèvement n'a pu être effectué pour des raisons techniques (prélèvement destructif), le matériau concerné est déclaré amianté par défaut (sur décision de l'opérateur). Seul un prélèvement suivi d'une analyse en cas de travaux ou de maintenance confirme ou infirme cette décision.

Emplacement



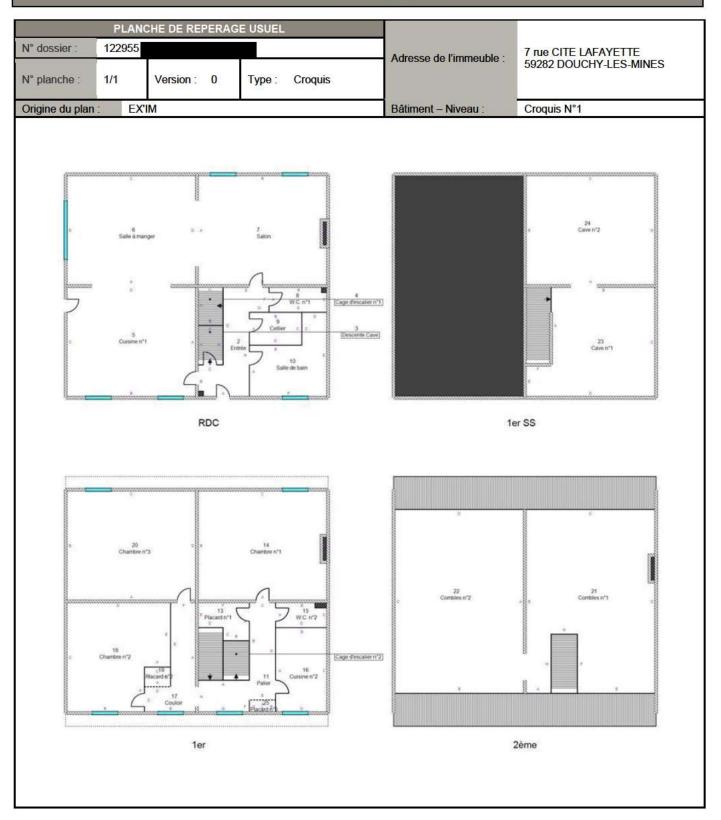








ANNEXE 2 - CROQUIS











ANNEXE 3 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

En cas de présence avérée d'amiante dans un matériaux de liste B, A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

	Conclusions possibles						
EP	Evaluation périodique						
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau						
AC2	Action corrective de 2 nd niveau						

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel: l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.









EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	122955				
Date de l'évaluation	25/09/2023				
Bâtiment	Maison individuelle 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES				
Etage					
Pièce ou zone homogène	Garage				
Elément	Plaques ondulées				
Matériau / Produit	Fibre-ciment				
Repérage	Toiture				
Destination déclarée du local	Garage				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation		÷	
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matéria		Type de recommandation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Matériau non dégradé	0		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑				Risque faible d'extension de la dégradation	_	EP
	M						EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée			ſ	AC2











EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 2

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux					
N° de dossier	122955				
Date de l'évaluation	25/09/2023				
Bâtiment	Maison individuelle 7 rue CITE LAFAYETTE 59282 DOUCHY-LES-MINES				
Etage					
Pièce ou zone homogène	Abri				
Elément	Plaques ondulées				
Matériau / Produit	Fibre-ciment				
Repérage	Toiture				
Destination déclarée du local	Abri				
Recommandation	Evaluation périodique				

Etat de conservation du matériau ou produit				Risque de dégradation		÷	
Protection physique		Etat de dégradation	Etendue de dégradatio		Risque de dégradation lié à l'environnement du matéria		Type de recommandation
Protection physique étanche							EP
		Matériau non dégradé ☑			Risque de dégradation faible ou à terme	Ø	EP
		Matériau non dégradé	0		Risque de dégradation rapide		AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	☑				Risque faible d'extension de la dégradation	_	EP
	M						EP
			Ponctuelle		Risque d'extension à terme de la dégradation		AC1
		Matériau dégradé □			Risque d'extension rapide de la dégradation		AC2
			Généralisée			ſ	AC2













ANNEXE 4 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.











4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les ravaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en lle-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en lle-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.









ATTESTATION(S)



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> ATHOS SOLUTIONS NPDC 1 RUE DE LA ZAMIN 59160 CAPINGHEM Adherent n°A037

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens controctuel.

Act	ivités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :
	AMIANTE sans mention
0	AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
I	DPE avec ou sans mention
D	ELECTRICITE
	GAZ
	PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
0	TERMITE
Act	ivités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :
0	ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
	ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
	ERP (Etat des Risques et Pollutions)
	Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
	Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
	Diagnostic Plomb dans l'eau
	Recherche des métaux lourds
0	Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
	Assainissement Collectif et non Collectif

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régle par le Code des assurances - TVA intracommunautairen FR 34-722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance











U	Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
	Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
Ū	Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
	Diagnostic accessibilité aux Handicapés
0	Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
П	Diagnostic Eco Prêt
	Diagnostic Pollution des sols
	Diagnostic Radon
	Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation
	interne et externe) soit :
	- Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur, - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie
	stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail, - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP
	env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant. Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
	Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de
H.	travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP). Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.
	Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le
	laboratoire d'analyse.
О	Mission de coordination SPS
	RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
D	Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
	Audit énergétique pour copropriété (F)
	Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
	Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
	Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans
	travaux d'électricité et sans maintenance
ũ	Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des
	courants électriques
	Audit sécurité piscine
0	Evaluation immobilière
0	Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
	Diagnostic légionnelle
	Diagnostic incendie
П	Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
	Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
0	Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
	Diagnostic de décence du logement
0	Expertise judiciaire et para judiciaire
	Expertise extra juridictionnelle
	Contrôle des combles

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° Fn 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3











	Etat des lieux des biens neuf
	Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la
	démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention +
	attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
	Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
0	Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
0	DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
	Repérage Amiante dans le Ferroviaire
	Repérage Amiante dans le Maritime
	Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
	Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs
	(ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
	Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique
	de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 3 000 000 € par sinistre et 4 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

> Fait à NANTERRE le 21/12/2022 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

ARIS

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance









CERTIFICAT DE QUALIFICATION

BUREAU VERITAS Certification



Certificat Attribué à **BRICHET Maxime**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physies réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

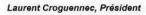
DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Amiante avec mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	20/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	16/06/2021	15/06/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	07/06/2021	06/06/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028
Termites métropole	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	21/04/2021	20/04/2028

Date: 16/06/2021

Numéro de certificat : 10615667

1





* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <u>www.bureauveritas.fr/certification-diag</u>

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX



SEDDR.